

Que nous apprennent les communautés locales sur la gestion **des forêts** ?

Expériences de cartographie participative
en République démocratique du Congo



RÉSEAU RESSOURCES
NATURELLES

Le Réseau Ressources Naturelles

Le Réseau Ressources Naturelles (RRN) est une plate-forme de monitoring et de gouvernance composée de 260 organisations de la société civile environnementale et des droits humains en République démocratique du Congo (RDC). Ses organisations membres sont réparties dans les onze provinces du pays. Sa coordination nationale est basée à Kinshasa.

Depuis sa création en 2002, le RRN promeut une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles afin d'accroître leur contribution au développement économique, social et culturel des communautés locales et des peuples autochtones, tout en préservant les écosystèmes et la biodiversité au profit des générations futures.

Le réseau mène son plaidoyer au niveau national et international, et intervient sur le terrain pour assurer la prise en compte des intérêts, droits et pratiques traditionnels des communautés locales et des peuples autochtones dans la gestion des ressources naturelles. Le réseau mène des activités de renforcement de capacités, aussi bien auprès des communautés locales que d'administrations provinciales et locales, en vue de la reconnaissance des droits des communautés locales à qui le réseau peut apporter, le cas échéant, une assistance judiciaire et administrative pour

assurer le respect, la protection et la jouissance effectifs de leurs droits.

Au fil des ans, et d'une critique sans complaisance mais constructive des sphères de décision, le RRN s'est vu sollicité à titre consultatif et comme source d'informations par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT), ou encore d'autres ministères dont les politiques et stratégies ont un impact sur l'environnement et l'aménagement du territoire (Ministères des Mines, de l'Agriculture, du Plan, du Développement rural, des Affaires foncières, ou encore de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation). Le réseau travaille également en partenariat avec des agences et organisations de développement, notamment GIZ, CRID France, CCFD France, PNUE, CIDT/Université Wolverhampton-UK, FAO, Fonds de la Société Civile pour la bonne gouvernance (FSC-RDC) et Duvilla, sur les enjeux de politique environnementale et forestière et sur les questions concernant les communautés locales et les peuples autochtones affectés par les activités économiques de divers secteurs d'exploitation des ressources naturelles.

Le RRN a établi des partenariats étroits et fructueux avec plusieurs organisations de la société civile internationale (notam-

Partenariat Afrique Canada, 11.11.11 Belgique, Rainforest Foundation Norvège, Rainforest Foundation UK, Forests Monitor, Rights and Resources Initiative, Société des Peuples Menacés Suisse, Global Witness, Greenpeace International, CNCD-11.11.11 Belgique, Christian Aid, IUCN Pays-Bas, FERN, Both Ends et Well Grounded).

Table des matières

Préface | 4

Résumé exécutif | 5

1: La cartographie participative en République démocratique du Congo | 6

1.1: Superpositions de droits en RDC | 8

1.2: Emergence de la cartographie participative | 10

1.3: Cartographie participative : l'approche du RRN | 12

1.4: Méthodologie de la cartographie participative | 14

2: Etudes de cas | 20

2.1: Mbuku Kimongo et villages voisins – Bas-Congo : Accaparement de terres | 21

2.2: Nyamusisi – Sud-Kivu : Pression démographique et demande alimentaire | 23

2.3: Mpole et Mpaha – Bandundu : Monitoring communautaire | 26

2.4: Ikala – Bandundu : Espace immobilisé | 29

2.5: Teturi – Orientale : Sans Espace | 32

2.6: Manga – Equateur : Enfermés | 35

2.7: Inongo – Bandundu : Cartographier un territoire | 38

2.8: Botwali – Equateur : Déterminer les droits claniques | 41

2.9: Nkaw – Bandundu : 0,85 USD par hectare | 44

3: La cartographie participative, un outil indispensable | 47

Préface

Dans le cadre de son plaidoyer axé sur une gestion durable des ressources naturelles prenant en compte les droits communautaires en République démocratique du Congo, le Réseau Ressources Naturelles (RRN) met en œuvre depuis 2005 un programme de cartographie participative pour mieux documenter non seulement les usages mais également les droits des communautés locales et peuples autochtones affectés par les activités économiques des divers secteurs d'exploitation des ressources naturelles (forêts, mines, hydrocarbures, agriculture...) sur les terres qu'ils occupent, utilisent et possèdent en vertu de la coutume. Le Réseau Ressources Naturelles et ses partenaires (nationaux et internationaux) ont ainsi mis l'accent sur la nécessité de sécuriser les droits fonciers et forestiers des communautés locales et peuples autochtones par la reconnaissance formelle des droits de propriété sur leurs terres traditionnelles.

Soucieux d'influencer efficacement les processus impactant ces droits fonciers, le RRN est passé, en 2008, des cartes participatives des terroirs villageois à des cartes plus vastes permettant de visualiser, sur l'étendue de plusieurs secteurs et/ou d'un territoire, les superpositions d'usages et de titres entre acteurs variés provoquant souvent des conflits sociaux et institution-

nels. Ainsi, la cartographie participative, par son caractère concret, visuel, et collaboratif, se présente selon le cas documenté comme un outil d'aide à la prise de décisions éclairées par les politiques, un outil d'identification des acteurs impliqués dans la tenue foncière, un outil de négociation entre différents titulaires de droits sur un espace donné, un outil de planification et de gestion concertée des espaces, ou enfin comme un outil de monitoring.

Cet important travail a, de ce fait, posé les bases de la contribution de la société civile aux processus en cours de réforme foncière, aménagement du territoire national et zonage forestier, ce dernier demeurant l'un des préalables majeurs à la levée du moratoire sur l'attribution des nouvelles concessions forestières industrielles. Au travers de ce programme de cartographie participative, le RRN et ses partenaires nourrissent les débats au sein du Comité national de pilotage du zonage forestier (CNPZ) et de la Commission nationale de la réforme foncière (CONAREF), sur la démarche méthodologique qui devra aboutir à l'élaboration d'un plan de zonage forestier et d'un plan national d'affectation des terres prenant effectivement en compte les intérêts et les droits de ces communautés vivant dans et de la forêt.

Ce catalogue présente une sélection des

expériences de cartographie participative entreprises par le RRN et constitue un outil de plaidoyer sur la base des résultats obtenus et des enseignements tirés du travail effectué à ce jour par cet important réseau de la société civile congolaise. Les différents cas documentés ici et les cartes produites à partir de ceux-ci serviront certainement d'éléments d'appui à la recherche de solutions appropriées dans les processus de zonage des forêts et d'aménagement du territoire national.

Le défi majeur réside cependant dans la reconnaissance officielle, par les instances décisionnelles, de ces cartes produites par et pour les communautés afin qu'elles soient incorporées dans l'Atlas forestier du pays au même titre que les concessions forestières, agricoles et foncières, les aires protégées, les concessions de conservation et les blocs d'exploration pétrolière. Cette reconnaissance contribuerait enfin à bien éclairer les décisions politiques afin de permettre une planification de l'affectation des terres en République démocratique du Congo sécurisant définitivement la tenue foncière et forestière communautaire.

M. Théophile GATA DIKULUKILA
Consultant indépendant et Directeur exécutif de CAGDFT

Résumé exécutif

La cartographie participative est un outil essentiel pour assurer un aménagement du territoire et une exploitation des ressources naturelles alliant légitimité, consensus, stabilité et durabilité. Le présent document est donc un extrait du travail d'accompagnement communautaire et de plaidoyer mené par le Réseau Ressources Naturelles (RRN) depuis 2005 à ce jour. Il matérialise sa vision, celle de promouvoir une gestion rationnelle et durable des ressources

naturelles afin d'accroître la contribution de celles-ci au développement socioéconomique et culturel des communautés locales et des populations autochtones, tout en préservant les écosystèmes et la biodiversité au profit des générations futures.

Le gouvernement congolais a en effet choisi l'option politique de lancer la croissance économique sur la base des différents secteurs extractifs afin de lutter contre la pauvreté qui touche plus de la moitié de sa population habitant, paradoxalement, un pays riche en ressources naturelles. Malheureusement, cette volonté se heurte au manque criant de politiques sectorielles et de concertation entre ces différents secteurs, qui permettrait un aménagement du territoire cohérent et harmonisé. Le bilan de l'occupation des terres, effectué dans l'introduction de cet ouvrage, laisse alors transparaître ce qui ressemble à une campagne de

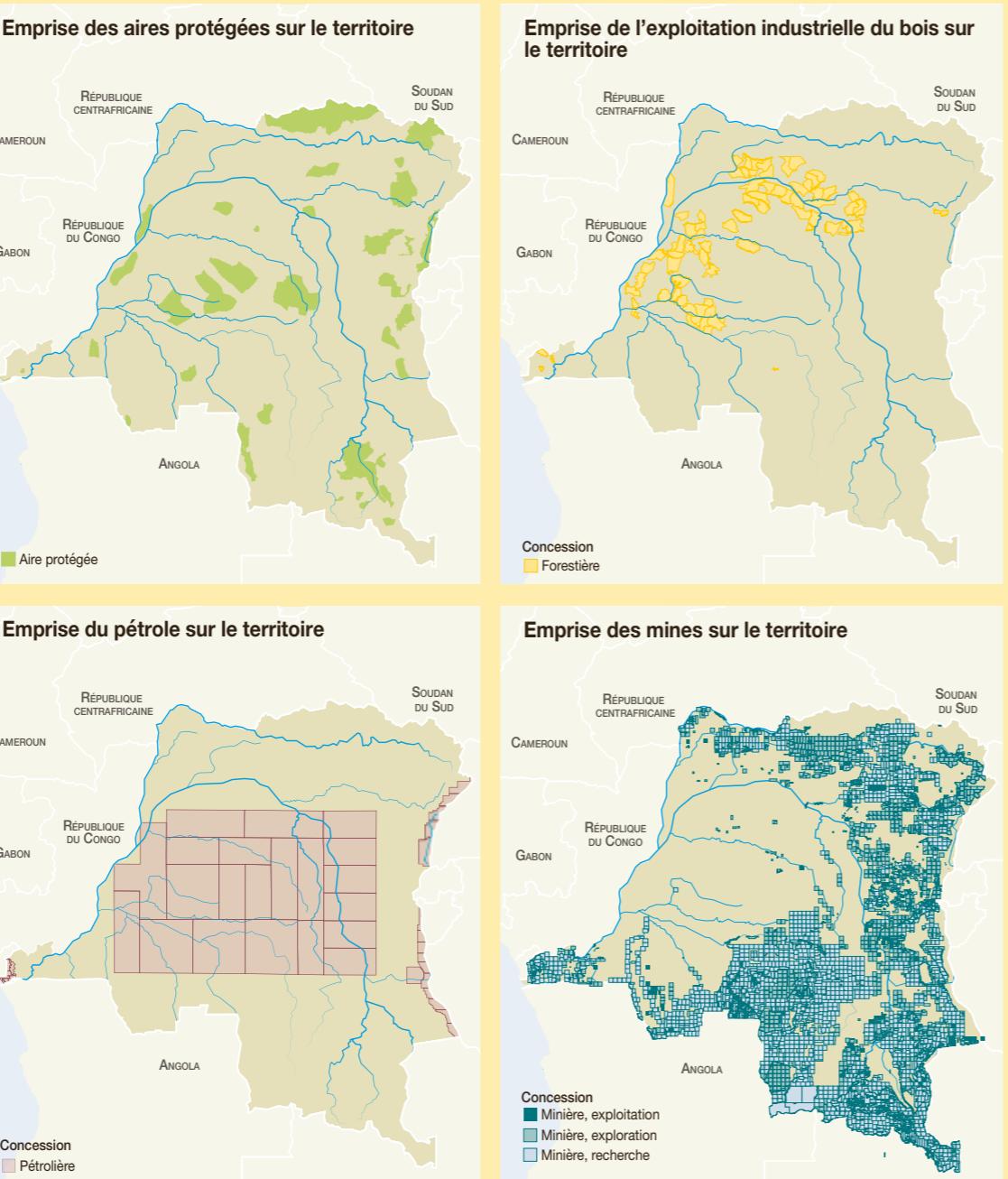
cessions de terres anarchiques à grande échelle au niveau intersectoriel : chevauchement quasi généralisé des diverses utilisations des espaces (carte de Mpole-Mpaha ; carte de Teturi), violations des droits des communautés (carte de Mbuku-Kimongo et villages voisins), conflits fonciers (carte de Nyamusisi) laissant souvent ces dernières dépossédées en tant que maillon le plus vulnérable dans ce contexte de faible gouvernance (carte d'Ikala).

Pour protéger les droits, la « cartographie participative » est proposée ici comme une approche et un outil systématique de documentation et de plaidoyer. Elle permet efficacement de faciliter l'implication et l'appropriation par les communautés de tout processus décisionnel touchant à leurs terres ainsi qu'aux ressources s'y trouvant. La communauté est au centre de cette approche : la cartographie participative n'existe pas sans processus de large consultation communautaire en vue de l'expression d'un Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) sur des matières touchant au statut des droits de tenue, de la gestion des espaces coutumiers et des ressources contenues. Le CLIP est également le guide de la méthodologie à adopter : acceptation de l'exercice, déroulement, validation du produit final et utilisation à des fins de plaidoyers ; la cartographie participative appartient aux communautés.

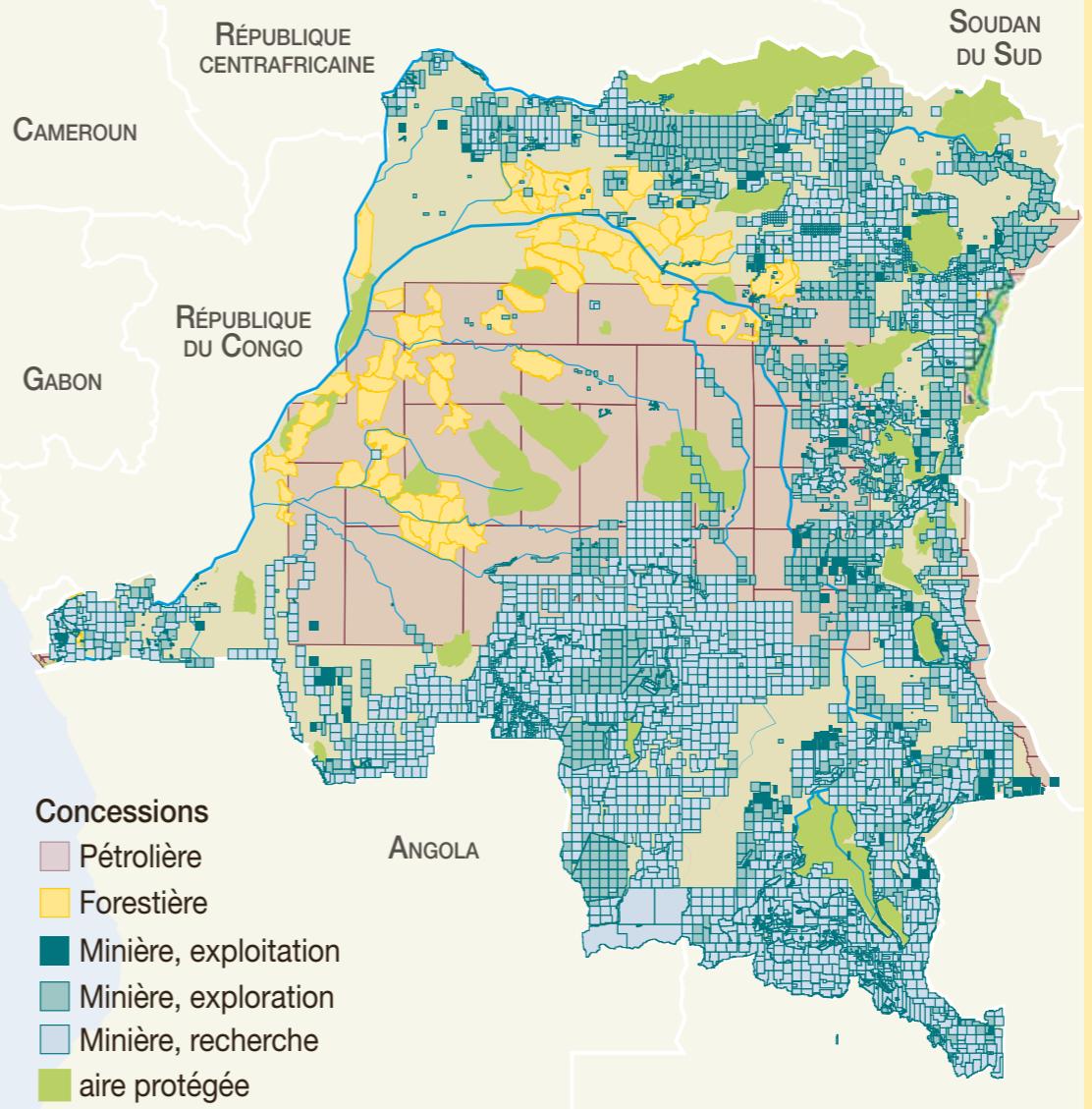
Elle a ainsi été mise en œuvre dans différents contextes et pour illustrer différentes thématiques liées soit aux préoccupations des communautés locales et des populations autochtones, soit à la méthodologie et à la faisabilité même de la cartographie participative (carte d'Inongo ; carte de Nkaw ; carte de Botwali). Ainsi, à partir de l'analyse des neuf cartes présentées dans le catalogue, il s'avère que le gouvernement congolais ne peut atteindre son objectif de développement sans accorder la priorité à une réforme effective de l'aménagement du territoire sur la base des droits légitimes des communautés forestières ni proposer une planification intersectorielle prenant en compte les besoins prospectifs des communautés. La participation des populations marginalisées doit faire l'objet d'une attention toute particulière dans le développement du pays.

Dans cette optique, l'outil « cartographie participative » se révèle être une véritable solution offerte aux décideurs pour garantir l'identification préalable des droits sur les espaces, le respect des droits traditionnels, le caractère participatif et l'appropriation des processus d'aménagement par les communautés. Elle est de plus réalisable dans le cadre d'une méthodologie validée sur le terrain et pour un coût acceptable de 0,85 USD/hectare.

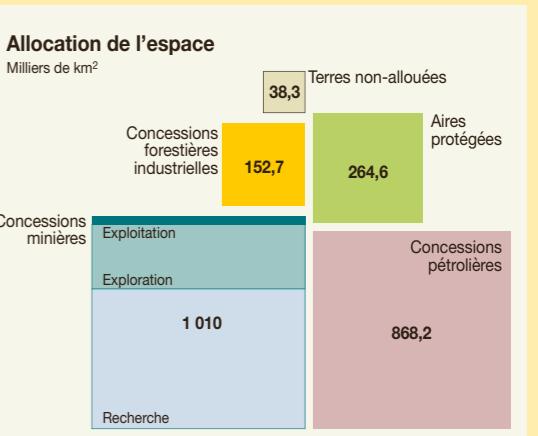
1] La cartographie participative en République démocratique du Congo



Quelles terres restantes pour les communautés en République démocratique du Congo ?



« La carte présentée est encore incomplète du fait de l'indisponibilité des données géo-référencées sur l'emprise, impressionnante, du secteur agricole (concessions agricoles) sur le territoire de la RDC. Il faut également noter que la carte ne reflète pas les données sur l'emprise des projets d'infrastructures et réseaux de transport énergétique. Ces données manquantes, une fois superposées à la carte présentée ci-contre, pourraient encore réduire considérablement les 38,3 milliers de km² présentées ici comme non allouées. »



1.1: SUPERPOSITIONS DE DROITS EN RDC

Une menace pour les droits collectifs coutumiers des communautés locales et des peuples autochtones

La République démocratique du Congo est connue pour son immense territoire riche en ressources naturelles, tant sur son sol que dans son sous-sol. Une richesse telle, que l'exploitation de ces ressources fait l'objet de fortes convoitises et de conflits, et que la politique actuelle encourage un développement basé sur cette exploitation. De la réponse précipitée à une demande internationale en matières premières grandissante, non encadrée par une politique nationale d'aménagement du territoire ou un plan d'affectation des terres, résulte une situation confuse où l'Etat attribue des espaces qui se concurrencent, se superposent et se contredisent. Lorsque l'on cartographie ces espaces, la RDC constitue aujourd'hui un amoncellement de carrés miniers, de blocs pétroliers, de concessions forestières, d'aires protégées et de zones agroindustrielles, auxquels s'ajoute un plan d'infrastructures routières tracé sur une grande partie du territoire national.

Cette situation est source de multiples conflits entre les différents utilisateurs d'espaces : ayants droits fonciers traditionnels, communautés, secteur privé, conservateurs et gestionnaires étatiques des espaces. Des parcs mondialement reconnus,

comme le Parc national des Virunga, sont ouverts à l'exploitation pétrolière, des populations autochtones sont expulsées de leurs territoires traditionnels, comme cela a pu se produire dans le Parc de Kahu-zi-Biega, des concessions sont octroyées à des acteurs extérieurs sur les terroirs des communautés locales, souvent sans aucune consultation préalable. La dualité du droit coutumier et du droit écrit, et la non-reconnaissance formelle des droits de propriété

traditionnelle des communautés locales et peuples autochtones pygmées sur leurs terres ancestrales, accentuent encore la situation conflictuelle. Cependant, la République démocratique du Congo est aujourd'hui engagée dans de nombreux processus de réformes profondes (ex : mise en application du code forestier de 2002, réforme foncière, processus d'aménagement du territoire dont le zonage forestier) qui portent le potentiel d'une



résolution de ces conflits et d'une meilleure intégration des droits des communautés locales et des peuples autochtones pygmées. La signature, en août 2014, du Décret sur les Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL) peut également être une porte d'entrée vers la sécurisation des terres des communautés locales.

Pour bien comprendre l'enjeu crucial de ce besoin de sécurisation, à l'heure où le gouvernement congolais table d'ici 2030



sur l'exploitation à grande échelle des ressources naturelles qui risque d'impliquer de considérables accaparements de terres, il est indispensable de dresser un portrait de la situation actuelle de superpositions des droits, qui laisse déjà peu de place aux communautés locales et tend à créer des situations de tenure complexes sur le terrain.



1.2: EMERGENCE DE LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE

L'utilisation de l'outil « cartographie participative » en RDC est née de la réaction des organisations de la société civile aux processus d'attribution d'espaces forestiers qui menaçaient les espaces de vie et les droits fonciers coutumiers des communautés locales et des peuples autochtones pygmées. Ces attributions anarchiques équivalaient en effet à ignorer le rôle que jouent ces communautés dans la gestion des forêts, l'importance vitale que les forêts revêtent pour la subsistance, le bien-être, voire l'existence même des communautés, et à refuser de voir le potentiel que représentent les communautés pour une gestion durable des forêts et un développement durable du pays.

Les réformes engagées, notamment le zonage forestier, la réforme foncière, l'élaboration de la loi sur les hydrocarbures et la foresterie communautaire, appellent l'usage de l'outil « cartographie participative ». Cette dernière constitue un outil de choix dans tout processus de planification lié à la gestion des espaces, en commençant par l'aménagement du territoire, mais également dans la mise en œuvre sur le terrain du Décret sur les Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL) ou bien encore de manière plus globale dans le développement de REDD+ en RDC. Toutes ces réformes, quelle que soit leur ampleur, appellent une clarifica-

tion préalable des droits à la terre.

La cartographie participative, de par son caractère concret, visuel, et collaboratif, permet non seulement d'accompagner les communautés dans la sécurisation de la tenue foncière et forestière communautaire, mais aussi d'informer le développement et la mise en œuvre de plans de gestion communautaire concertés de leurs

espaces et ressources.

Elle peut ainsi être utile dans le cadre du micro zonage de forêts déjà affectées telles que des concessions forestières (« Forêts de production permanentes », selon la classification du code forestier de 2002), des aires protégées (« Forêts classées »), mais également dans le cadre de forêts non encore affectées et demeurant du domaine

de l'Etat (« Forêts protégées »), susceptibles d'être classées dans l'une ou l'autre des catégories forestières.

En 2007, le Panel d'Inspection de la Banque Mondiale, chargé d'enquêter sur l'appui à la République démocratique du Congo, statue : « Étant donné l'importance des produits non ligneux et des services environnementaux pour les pauvres et la

communauté internationale, il est crucial que tout usage supplémentaire de la forêt, comme l'exploitation industrielle, ne compromette pas la viabilité de ces valeurs préexistantes. Dans la pratique, la cartographie participative de l'utilisation faite des forêts devrait permettre d'agencer la mosaïque géographique des multiples usages de la forêt, d'examiner la manière

dont certains peuvent coexister ou se chevaucher et d'atténuer les risques d'incompatibilité. (...) Le Panel prend note de la recommandation énoncée dans le rapport « Les forêts dans la RDC post conflit » mentionnant que les usages des communautés locales devraient faire l'objet d'une cartographie et que leurs droits devraient être protégés. Le Panel remarque également que s'il était procédé à une identification des emprises destinées à de nouveaux parcs, à la production de bois ou autres utilisations de la forêt, celles-ci devraient se situer dans des « zones non conflictuelles ».*



* The Inspection Panel, Rapport d'enquête RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : Appui transitoire à une opération de crédit au redressement économique (TSEMO) (Don IDA No H 1920-DRC) et Projet d'urgence de soutien au processus de réunification économique et sociale (PUS-PRES) (Crédit No 3824-DRC et Don No H 064-DRC), 31 août 2007, Rapport No 40746 - ZR, §516, p.142

1.3: CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE : L'APPROCHE DU RRN

La première expérience pilote de cartographie communautaire du RRN a été lancée en 2005 dans le village de Bokenda, dans la province de l'Equateur. Elle a été accompagnée d'une série de formations sur les techniques de facilitation de l'approche cartographie participative auprès des communautés ainsi que de formations techniques de manipulation des Systèmes d'Information Géographique (SIG), lesquelles ont permis l'installation en 2006 d'un réseau national de douze laboratoires de cartographie participative dans les onze provinces du pays.

Ces premières initiatives furent accueillies avec réticence par les communautés. Dans certains sites, les cartographes et facilitateurs étaient pris, a priori, pour des exploitants forestiers. Néanmoins, au cours de près de dix ans d'expérience de cartographie participative à travers les provinces de la RDC, et plus de quarante exercices de cartographie participative menés de bout en bout par les laboratoires du RRN, la cartographie participative s'est révélée être l'outil le plus approprié pour protéger les espaces coutumiers et promouvoir la gestion communautaire et durable des ressources naturelles.

L'expertise qui s'est développée à travers le réseau est unique en RDC, elle s'est diversifiée en s'adaptant tant au contexte des réformes en cours en RDC qu'aux

besoins concrets de plaidoyer des communautés locales et des peuples autochtones pygmées. Cartographie des usages, cartographie des droits, tests méthodologiques, documentation de conflits fonciers, appui à la prise de décision, optimisation des coûts : chaque carte est singulière et démontre un point spécifique. Chaque carte, et par-dessus tout chaque exercice de cartographie participative, délie l'apparente complexité d'un contexte donné.

En 2011, le RRN a élargi ses compétences en cartographie participative et a combiné

les approches méthodologiques spécifiques décrites ci-dessous.

Il se focalise désormais davantage sur la cartographie des droits de tenure foncière et forestière des communautés locales et des peuples autochtones pygmées. L'objectif principal de ce type de cartographie participative est d'identifier, sur un espace ou un site donné, tous les titulaires de droits ainsi que les principales utilisations de ces espaces, et de matérialiser ces droits sur une carte. Autrement dit, la cartographie participative sur les droits et les ressources

combine la représentation de l'utilisation des ressources et les droits fonciers coutumiers y afférant, ainsi que les éventuelles superpositions de droits avec d'autres utilisateurs de terres (aires protégées, exploitations forestière, minière, agricole, autres terroirs communautaires).

Les deux types de cartographie participative sont effectués par une équipe de facilitateurs et un ou plusieurs techniciens SIG. Ces intervenants extérieurs vivent dans la communauté qui produit la carte pendant au moins une semaine. Si l'utilisation de la technologie, à travers le Système de Localisation Mondial (ou Global Positioning System - GPS) et le Système d'Information Géographique (SIG), joue un rôle important dans la cartographie participative, l'être humain, c'est-à-dire les communautés locales sur les terroirs où la cartographie est réalisée, est au cœur du processus.

Ce processus et sa méthodologie reposent sur une série de principes importants appliqués par le RRN et ses équipes dans chaque exercice :

- La consultation communautaire est la clé de voûte du processus : elle est méticuleusement observée dans toutes les étapes du processus. Les communautés impliquées dans le processus donnent leur consentement avant tout exercice et valident, en dernier lieu, la carte finale ;
- Le facilitateur n'apprend rien aux communautés. Son rôle est de canaliser le savoir géospatial local en vue de per-

mettre l'élaboration de la carte, qui est produite par les communautés elles-mêmes ;

- Le comportement du facilitateur sur le terrain est respectueux de chaque participant ;
- Les communautés décident de ce qui sera inclus sur la carte ;
- Sous l'accompagnement des techniciens SIG, les membres de la communauté manipulent eux-mêmes les outils de capture des données géospatiales (récepteurs GPS et autres technologies si

nécessaire) ;

- Toutes les couches sociales sont impliquées dans le processus de discussions conduisant à l'élaboration de la carte et à la validation de celle-ci, par une attention particulière portée à la participation active des personnes souvent marginalisées comme les peuples autochtones, les jeunes et les femmes.

Dans la cartographie dite de droits, les limites de tenure foncière coutumière sont également validées par les communautés voisines afin d'éviter les conflits.



1.4: MÉTHODOLOGIE DE LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE

(1) Identification du site

Cette étape doit avoir lieu au minimum deux mois à l'avance. Le choix du site est effectué à partir d'informations du terrain, ou sur demande d'une communauté ayant sollicité un accompagnement. Il est souvent lié à un défi de gestion ou de sécurisation de ses droits sur son espace foncier ou forestier traditionnel. Une première identification est alors actée par les membres du réseau RRN opérationnels sur le terrain et communément appelés « facilitateurs ». Ces derniers sont en contact direct avec les communautés et échangent avec elles autour des problèmes rencontrés, des stratégies pour les résoudre et des opportunités et défis de l'arsenal juridique, notamment du code forestier.

Il est primordial que l'ensemble de la communauté comprenne bien les objectifs



de la cartographie participative, puisse s'exprimer et décider de s'impliquer ou non dans un tel exercice. Il est également nécessaire de s'assurer que le processus ne fait pas l'objet de conflits entre les communautés du site et les communautés voisines, ce qui altèrerait la fiabilité du résultat final, et bien entendu d'obtenir les autorisations des autorités compétentes au niveau provincial et local.

(2) Prospection

Il s'agit là de l'ensemble des préalables à la réalisation de l'activité permettant de

dresser un état des lieux de l'espace et d'appréhender les potentiels défis à relever lors de la mise en œuvre de l'activité dans le site.

Recherche de bureau

Collection de l'information géospatiale et de l'imagerie satellitaire disponibles, mais aussi de toute information sur les communautés et littérature utile à la mise en œuvre de l'activité : cartes de base ou thématiques existantes, présence d'autres utilisateurs des terres (concessionnaires forestiers, agricoles, fonciers, aires protégées, etc.).

Prospection du site

Le contact avec la réalité sur le terrain et la mise en œuvre du Consentement Libre, Informé et Préalable des communautés, par une mission de prospection, est un élément clé. La prospection doit impérativement commencer par un atelier public d'information et de sensibilisation des communautés de deux à trois jours. De cet atelier seront issues la cartographie des acteurs locaux intra et extracommunautaires, l'identification de tous les membres de la communauté nécessaires à la réalisation de l'exercice, et l'implication des représentants étatiques et du secteur privé. Cette étape permet de découvrir le terrain, de comprendre le contexte local, et de dresser un portrait de la communauté (nombre de clans, groupes sociaux, quotas de représentation nécessaires, sujets sensibles, conflits éventuels...). Cette mission de prospection permet également de confirmer les modalités de l'exercice : évaluation de la logistique à mettre en place, accord sur la tenue de l'activité et sa période.

La planification des actions à mener, le choix de la période de réalisation de l'activité et sa durée doivent être décidés de façon participative. Cette phase doit aboutir à la signature d'un accord écrit entre les communautés et l'organisation chargée de faciliter la cartographie : les deux parties s'engagent à participer activement à l'ensemble des étapes à venir, et définissent déjà les conditions d'utilisation du produit final.

(3) Atelier communautaire

L'activité de cartographie participative s'ouvre sur cet atelier primordial, qui regroupe la communauté, les facilitateurs et les techniciens SIG. La durée d'un tel atelier (de cinq à sept jours) dépend du nombre de clans, du niveau de compréhension de l'exercice, de sensibilité et de conflits présents dans la communauté. Chaque clan doit pouvoir s'exprimer librement. Le temps laissé à la discussion permet des résultats plus consensuels et plus fiables.

Différents objectifs sont visés par cet atelier :

Echange sur la problématique et les enjeux de l'activité

Tout le village est invité pour cette récapitulation des accords convenus lors de l'étape prospective. Tous les groupes identifiés lors de la mission de prospection doivent participer pour garantir la validité du lancement de l'activité. Dans le lancement d'une telle activité touchant aux droits fondamentaux de communautés vulnérables et méfiantes, souvent confrontées à des acteurs cherchant à accaparer leurs terres, il est fondamental de privilégier la participation, l'écoute et le dialogue. Le risque est en effet de voir apparaître de mauvaises compréhensions qui pourraient mettre à mal le processus. L'information doit donc être largement partagée et discutée, de façon à dissiper tout malentendu sur la nature de l'exercice et de l'équipe présente.

Sélection des cartographes locaux

Les cartographes locaux sont issus des communautés concernées et désignés par celles-ci, sur la base de critères de représentativité, de diversité (hommes, femmes, peuples autochtones, jeunes, chasseurs, clans...), et de connaissance de la forêt. Leur mandat est ensuite validé en assemblée plénière, et chacun doit sortir de cette réunion en sachant le travail qui va être mené. L'atelier sera ensuite conduit en plus petit comité, avec les cartographes locaux, représentants de leur communauté. Il est cependant important de ne pas se limiter à ces cartographes et d'être ouvert à la participation d'« observateurs » qui souhaiteraient rester et participer au processus. Ceux-ci peuvent en effet être de très bonnes sources d'informations et de vérification des données. Il s'est parfois avéré que d'excellents éléments sont apportés par ces observateurs, participants volontaires au processus, ce qui invite à la souplesse quant à leur participation.

Réalisation des esquisses des cartes communautaires

Il s'agit d'une reproduction schématique par les cartographes locaux de l'organisation de l'espace ou du territoire de la communauté, faisant état des éléments identifiés comme nécessaires au vu de l'objectif spécifique de la carte (limites, utilisation des ressources, lieux sacrés, villages...). Chaque cartographe est mandaté par son clan pour réaliser l'esquisse. Elle se fait dans un premier temps



au sol, en focus group, et est ensuite retranscrite sur un support mobile. Les facilitateurs, formés en avance par le RRN, sont présents pour écouter les informations, et repérer les mécontentements éventuels. Ils doivent faire preuve de patience, de compréhension et d'ouverture culturelle, qualités indispensables au bon déroulement de l'activité. L'élaboration des esquisses des cartes constitue une préfiguration de la carte communautaire et la clé de voûte qui orientera tout le travail sur le terrain de capture des données géospatiales: graduellement, ces esquisses conduisent à l'esquisse globale de la carte qui est elle aussi validée en assemblée plénière par les communautés ayant délégué les cartographes locaux. Les erreurs éventuelles sont alors corrigées, le CLIP est confirmé, et la communauté valide l'esquisse.

Formation des cartographes locaux

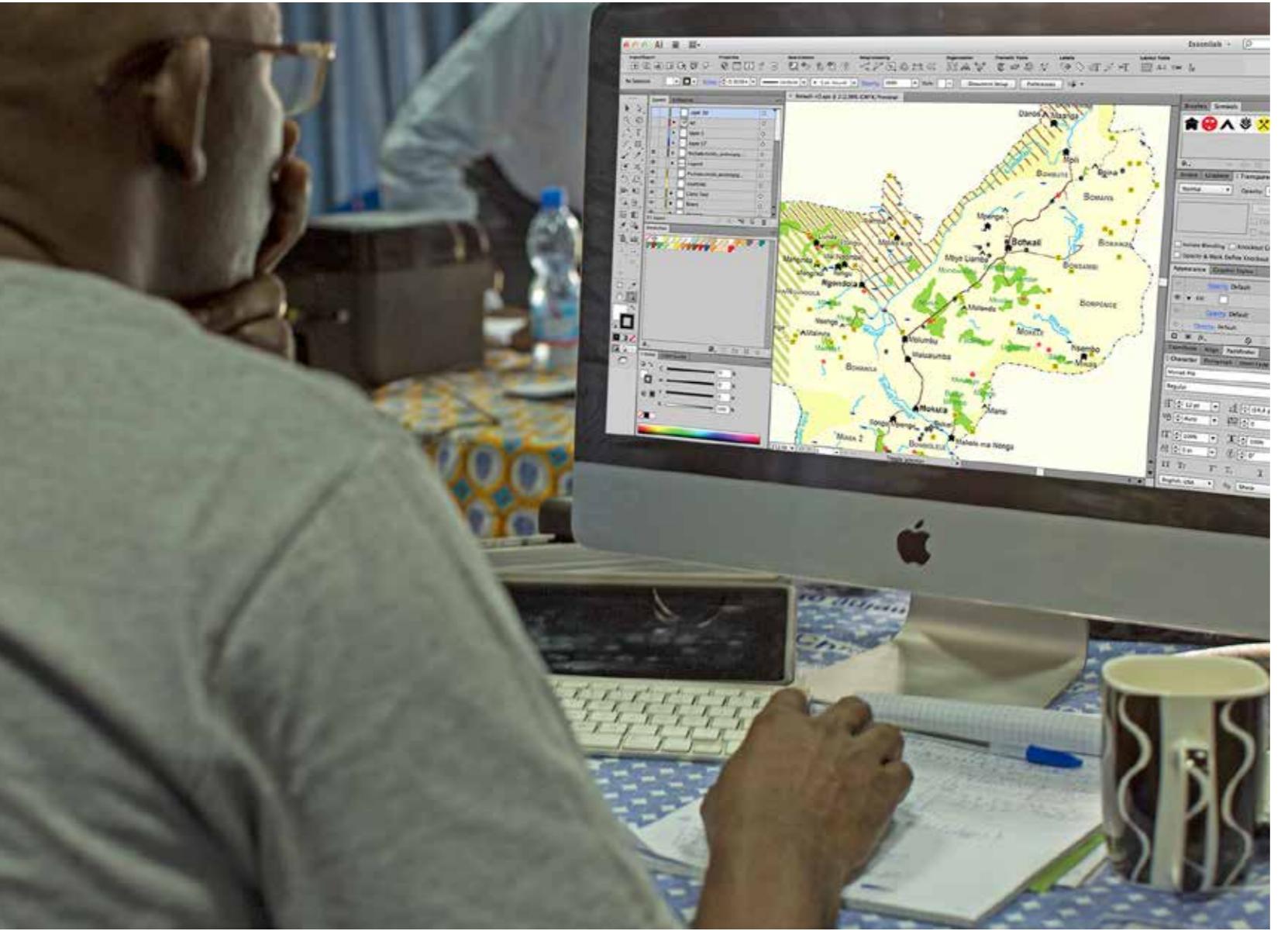
Elle est assurée par les facilitateurs et techniciens SIG du RRN afin de les former à



la collecte d'informations sur le terrain. Elle recouvre donc les sujets suivants : visions et objectifs du projet, intérêt de la cartographie participative, notions de base en cartographie, rôles et responsabilités du cartographe local, utilisation des outils de collecte des données (manipulation du GPS et tenue d'un carnet de terrain permettant d'enregistrer l'information géospatiale pertinente), réalisation d'une esquisse de carte communautaire. Elle dure deux à trois jours et s'axe en priorité sur les aspects pratiques de la cartographie afin de s'assurer que les cartographes locaux ont la base requise pour élaborer les esquisses des cartes et une parfaite maîtrise des outils de collecte des données, qui sont particulièrement simplifiés afin de permettre à tous, quel que soit le niveau d'instruction, de les utiliser.

(4) Collecte des données sur le terrain

L'ensemble des informations contenues dans les esquisses est ici traduit en données



cartographiques géoréférencées. Un schéma de déploiement est agréé afin de répartir sur le terrain les équipes de cartographes locaux, accompagnés des facilitateurs. L'équipe de facilitateurs étant réduite, il est primordial que les cartographes locaux soient autonomes dans la récolte des données. D'où l'importance de la formation et de ses exercices pratiques. En dehors des données géospatiales, les facilitateurs collectent toute autre information complémentaire pertinente: données socio-économiques, faits historiques, etc., qui nourriront la cartographie et son interprétation. Les données seront informatisées pour être traitées en laboratoire, mais un premier traitement se fait directement en présence des membres de la communauté par les techniciens SIG. En découle le premier brouillon de carte, sur place, afin de permettre aux communautés de visualiser une première projection des données, et donc les premiers fruits de leur travail, immédiatement.

(5) Traitement des données

C'est une étape minutieuse et technique qui nécessite la connaissance de logiciels de cartographie spécifiques sur lesquels les données seront triées, assemblées et harmonisées pour produire la carte et permettre l'archivage des données dans une base de données géographiques. Ceci requiert un travail en bureau par les techniciens SIG afin de rendre les données « lisibles ». La carte devient ici une expres-



sion de la communauté accessible au public, et ainsi un outil de plaidoyer pour leurs droits. L'exactitude de la présentation des données, mais aussi le graphisme et la pertinence du visuel adopté, garantissent la qualité de la carte produite.

(6) Validation de la carte

Il est indispensable que cette carte finale produite par les techniciens soit validée par les communautés en assemblée plénière, avec l'ensemble de ses membres. Les autorités coutumières et étatiques sont également invitées à participer à cette validation. Un atelier de présentation de la carte est ainsi organisé sur le terrain, rassemblant tous les participants, afin de solliciter leur approbation et de recueillir les amendements éventuels de la part de la communauté. L'équipe de techniciens s'engage alors à effectuer les modifications nécessaires : une carte non validée serait inutilisable. Dans ce cas, une autre réunion de validation devra être organisée.

(7) Remise officielle aux communautés

La carte validée est remise aux communautés lors d'un atelier officiel. Celui-ci est également l'occasion de rappeler l'objectif initial et les résultats obtenus, d'analyser avec les communautés des opportunités d'utilisation de la carte à des fins de plaidoyer et d'obtenir leur consentement pour ces utilisations.



IMPORTANCE DU CLIP

Le caractère hautement participatif de l'approche méthodologique décrite ici garantit l'appropriation communautaire et fonde, de ce fait, la légitimité du processus de cartographie participative. Le Consentement Libre, Informé et Préalable est déterminant et présent tout au long du processus : la communauté s'engage volontairement, et peut se retirer à tout moment. Si la phase de préparation aboutit à la signature d'un accord écrit entre les communautés et l'organisation chargée de faciliter la cartographie, il demeure clair que le CLIP est un processus permanent et ne saurait se réduire à un document. Il est de la responsabilité des techniciens SIG et des facilitateurs d'apporter aux communautés toute l'information nécessaire et de solliciter leur implication et leur participation en connaissance de cause à chaque étape. Les différentes réunions d'information et de sensibilisation doivent avoir lieu sur la place publique afin de garantir la transparence du processus, et rassembler des représentants de tous les groupes sociaux en présence dans le site. On veillera à la représentativité des forces telles qu'identifiées dans la cartographie établie sur les acteurs pertinents dans le milieu. Le genre est particulièrement considéré, et la participation des femmes est fortement encouragée. Le processus de cartographie participative devient alors le lieu d'échanges sur la structure sociale, l'importance et la valorisation du savoir traditionnel des femmes et de leur éducation. La communauté peut ainsi s'approprier les outils produits, et est à même d'en comprendre le processus d'élaboration, la signification, et les utilisations possibles. Il est entendu que la propriété intellectuelle des cartes ainsi produites appartient aux communautés ayant participé à leur réalisation.

2] Etudes de cas

Fort de son expérience en cartographie participative, le RRN souhaite aujourd’hui la faire connaître et la partager. Il vise ainsi à montrer l’importance de la carte dans les processus d’affectation des terres et à promouvoir cet outil et sa méthodologie dans l’ensemble des réformes en cours liées à la gestion de l’espace en tant que :

■ Outil d’aide à la prise de décisions éclairées

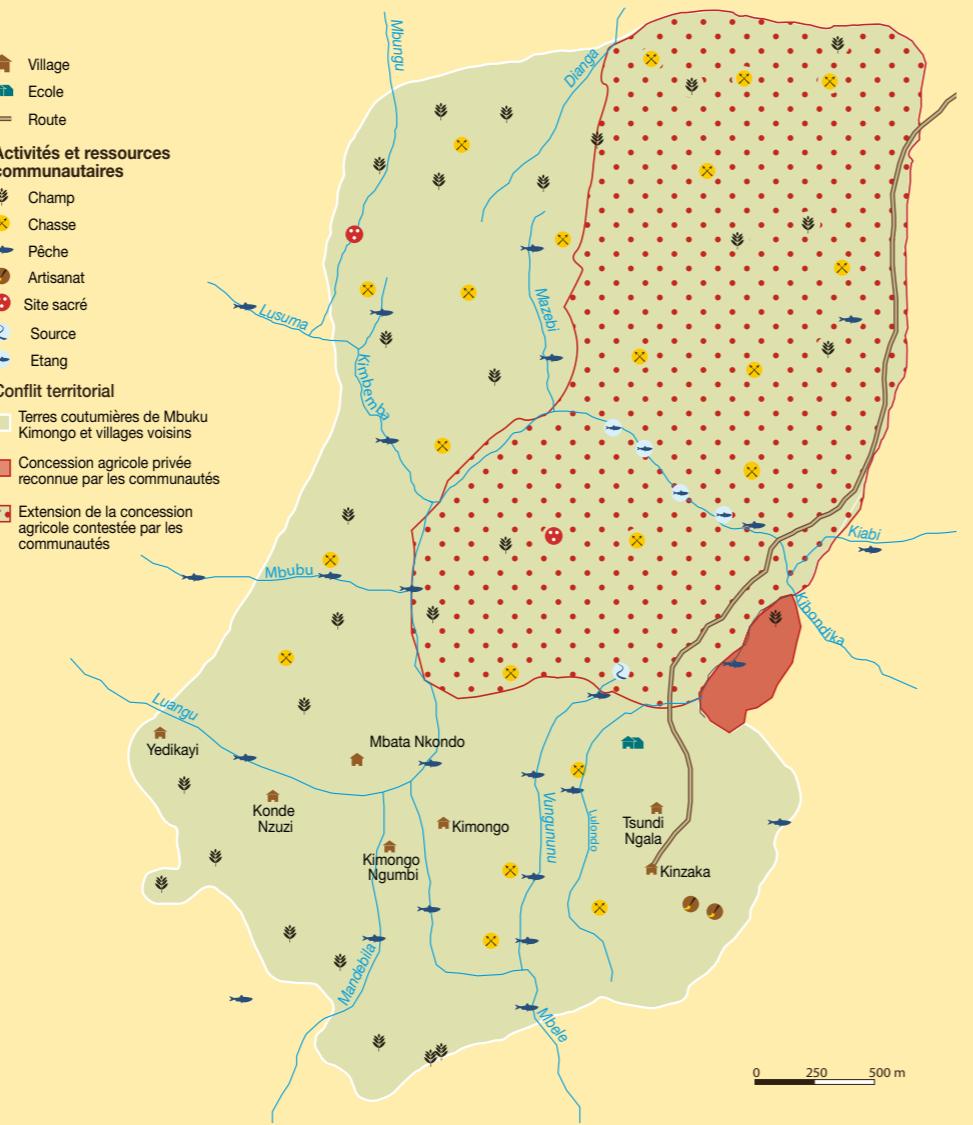
Informier les processus d’aménagement du territoire et de zonage forestier, d’affectation des terres, de développement des plans d’aménagement des concessions forestières industrielles, agroindustrielles, et les plans de gestion des aires protégées, des concessions forestières des communautés locales, ou de tout autre espace affectant des communautés locales et/ou des peuples autochtones pygmées.

■ Outil d’identification des acteurs impliqués dans la tenure foncière

Identifier les droits existants et avec quels acteurs travailler avant toute affectation de terres ou développement de projet qui risque d’avoir un impact sur les communautés locales et/ou les peuples autochtones pygmées qui possèdent et/ou utilisent les espaces en question, et déterminer si ces communautés accordent ou non leur consentement libre,

Accaparement de terres

Extension illégitime d’une concession agricole sur des terres coutumières



informé et préalable à l’affectation ou au projet concerné.

■ Outil de documentation, de planification et de gestion des espaces

Renforcer les capacités des membres des communautés en termes de connaissance et de défense de leurs droits, et de négociation vis-à-vis d’administrations ou d’acteurs privés, ou encore en termes de gestion rationnelle et durable de leurs ressources.

■ Outil de monitoring

Visualiser la tenue foncière et la présence et l’usage des ressources naturelles à un instant donné, et comparer cette situation aux visualisations au terme d’exercices similaires de cartographie participative réalisés à diverses périodes, en vue d’évaluer le changement et d’effectuer des projections.

Parmi la quarantaine de cartes produites par le RRN et ses membres, neuf ont été sélectionnées pour servir l’objectif de ce catalogue et montrer la diversité d’applications concrètes de l’outil et la méthodologie de cartographie participative. Ces cartes proviennent de diverses provinces et mettent en lumière diverses problématiques rencontrées par les communautés sur le terrain, et de quelles manières la cartographie participative peut être utilisée pour répondre à ces problématiques. Ces cartes ont été réalisées par les communautés elles-mêmes, avec l’appui et la facilitation du RRN, de ses membres, et de ses

partenaires. Le traitement final de la carte en laboratoire a été effectué par les techniciens SIG du RRN. L’élaboration de ce catalogue s’est faite de manière participative, sollicitant un engagement collectif du réseau.

Le développement de l’outil « cartographie participative » est donc le résultat d’un travail collaboratif de la société civile qui, depuis 2005, l’a porté et a promu sa reconnaissance et son utilisation active dans les

processus de réformes liées à l’utilisation des terres en RDC. Au cours des diverses expériences, les enseignements sur la méthodologie et les défis à relever sur le terrain ou dans l’utilisation des données ont été nombreux. C’est ce que souhaite partager le RRN, dans le but de mieux servir les intérêts des communautés locales et des peuples autochtones.

2.1: MBUKU KIMONGO ET VILLAGES VOISINS – BAS-CONGO : ACCAPAREMENT DE TERRES

Extension illégitime d’une concession agricole privée

Contexte

L’affaire, dont les conséquences sont visibles aujourd’hui, remonte aux années 80. Originaire de la zone du cas présenté ici et gouverneur de la Province de l’Equateur sous le régime de Mobutu, un notable local avait alors sollicité auprès des ayants droit coutumiers du village de Mbuku Kimongo une portion de terre pour pratiquer l’élevage des bœufs. Les usages traditionnels locaux permettent, après s’être acquitté des modalités coutumières, d’obtenir un droit d’utilisation des terres. La concertation avec les communautés est une étape traditionnellement indispensable, et il s’agit donc d’aller auprès des ayants droit, de les solliciter, de discuter et de s’accorder avec eux sur la portion concernée et son utilisation. C’est ainsi que le notable obtient, il y a 30 ans, une portion de terre située sur le



plateau de Kibodika.

Cependant, profitant de cette acquisition et usant de son influence politique et sociale, il étend alors sans l'accord des communautés la portion qui lui avait été allouée à l'origine et procède au bornage immédiat d'autres surfaces de terres et de forêts appartenant aux villages voisins de Kinzaka Phombo, Konde Nzuzi, et Kimongo Ngumbi. Obtenant aisément un certificat d'enregistrement pour ces terres qui ne lui



ont jamais été allouées par les communautés, il en fait une concession agricole privée.

Cette situation a bien évidemment provoqué une situation conflictuelle entre le concessionnaire et les communautés locales qui contestent depuis lors l'occupation illégale de leurs terres coutumières. Non seulement ce notable s'est établi sur des terres qui leur appartiennent sans leur accord et sans s'acquitter des redevances coutumières, mais il les a ainsi privé de leurs propres terres agricoles sur lesquelles elles pratiquaient depuis des générations des cultures vivrières (manioc, arachides, haricots, bananes...), ainsi que leurs activités de chasse et de pêche, dont dépendaient leurs familles pour leur subsistance. Face à la résistance des paysans des villages concernés qui ne reconnaissaient pas la concession, la justice a été saisie par le notable, et les communautés se sont en conséquence vues interdire l'accès à cette concession par le tribunal de paix local au niveau du territoire.

Aujourd'hui, les paysans des villages concernés ont décidé, pour leur survie, de ne pas respecter l'interdiction d'accès à cette concession et de ne pas payer la taxe de passage que le concessionnaire souhaitait leur imposer. Ils continuent donc à ce jour d'exercer leurs activités dans la concession, arguant qu'il s'agit de leurs terres traditionnelles occupées illégalement. Ce contexte ravive constamment le conflit ouvert entre les deux parties, et maintient les communautés locales dans

une position précaire, leur situation d'illégalité pouvant à tout moment mener à leur expulsion.

Objectifs de la cartographie dans le site

En 2006, le RRN a accompagné les communautés riveraines de Mbuku Kimongo et des villages voisins dans la réalisation d'une activité de cartographie participative afin de déterminer les espaces de vie et de production des villages concernés. Cette carte visait également à identifier la petite

portion de terre cédée légitimement à l'élite locale par les ayants droit et à la dissocier de la vaste étendue de terres et de forêts que constitue la concession sur laquelle porte le contentieux, et enfin à visualiser la superposition de cette concession et des espaces de vie et de production des communautés locales affectées.

En 2014, cette carte a été mise à jour avec

l'appui des équipes du RRN lors d'une descente sur le site pour actualiser les données récoltées en 2006.

Résultats et enseignements

La cartographie participative dans le village de Mbuku Kimongo a permis d'identifier clairement d'une part la portion de terre sur laquelle porte le conflit, et d'autre part la partie, bien plus réduite, cédée à l'origine. Elle documente un cas typique d'accaparement illégitime de terre par une personne privée, le plus souvent une élite locale profitant de son pouvoir et privant les communautés locales de l'accès à leur

principale ressource vitale : la terre.

Ces situations provoquent de sérieux conflits. Non résolus, ceux-ci deviennent des menaces non seulement pour la paix sociale au niveau local, mais aussi pour la concrétisation des réformes en cours dans le secteur foncier. A partir de l'analyse de cette carte, on comprend bien que l'attribution d'une concession agricole à un tiers ne peut se faire sans une analyse du contexte local entourant la zone ciblée, et sans le consentement libre, informé et préalable des communautés qui dépendent de cette zone pour leurs activités. Les modalités coutumières de cession de terre ne peuvent être ignorées, régissant le foncier au niveau local et constituant des garanties solides de paix sociale. La réforme foncière en RDC devra donc s'employer à s'interroger sur la légalité, mais aussi sur la légitimité des titres présentement détenus par tous les concessionnaires fonciers, dont agricoles, et à prendre en compte les spécificités locales du Droit Coutumier.

2.2: NYAMUSISI - SUD-KIVU : PRESSION DÉMOGRAPHIQUE ET DEMANDE ALIMENTAIRE

Impacts sur les dernières forêts d'Idjwi

Contexte

L'île d'Idjwi, sur laquelle se trouve la réserve de Nyamusisi, se situe en plein cœur du Lac Kivu, stratégiquement localisée entre le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Rwanda. Classée par les autorités coloniales

en 1952, la réserve était alors une forêt riche en biodiversité, et l'île peu habitée. Les habitants racontent que depuis des temps très anciens, l'île était une prison pour les bandits et les personnes excommuniées des terres voisines du lac. C'est pourquoi on retrouve aujourd'hui une population variée, regroupant Hutus rwandais, Bashi (un peuple bantou originaire du Sud-Kivu), mais aussi des peuples autochtones Batwa.

Au cours des trois dernières décennies, le paysage de l'île a connu un changement radical. Idjwi est en effet devenue un centre d'activités humaines et d'habitations pour les populations locales venues en nombre depuis les terres voisines. Différents phénomènes expliquent ces vagues importantes de migration : afflux massif de réfugiés rwandais en 1994 ; insécurité grandissante dans les deux Kivu poussant les habitants à fuir, principalement depuis les territoires de Kalehe et Kabare ; expulsions massives des peuples autochtones pygmées du Parc national de Kahuzi-Biega dans les années 70 et 80.

Idjwi est désormais soumise à une pression grandissante sur ses terres arables et sur ses ressources en bois de chauffe, du fait de la population locale d'une part, mais surtout de la pression des villes et ports environnants. Suite à la dégradation des routes et des moyens de communication terrestres, les produits devenaient difficiles à acheminer depuis les campagnes environnantes. Pour assurer leur approvisionnement, les villes de Goma et de Bukavu, riveraines du lac, se sont

donc tournées vers l'île, qui offre à la fois facilités de navigation et terres « disponibles ». En 1997, un grand marché s'est ainsi créé au port de Bukavu, offrant les produits d'Idjwi qui constituent depuis lors la quasi-totalité des sources d'approvisionnement de la ville, l'île étant réputée pour la qualité de sa farine de manioc, de ses bananes, et de ses ananas. Des phénomènes similaires se retrouvent dans les villes de Goma, Kabare et Kalehe sur la rive congolaise, et de Kibuye sur la rive rwandaise.

Ces flux migratoires et commerciaux ne sont pas sans conséquence sur l'environnement local. Si la réserve de Nyamusisi n'a jamais été déclassée et existe toujours « sur le papier », elle a aujourd'hui disparu. Lors de la première descente de l'équipe cartographique en 2007, il subsistait quelques forêts dans les endroits les moins accessibles, au sud de la réserve, qui abritaient encore des singes. Lors de cette première visite, un groupe de peuples autochtones pygmées avait montré à l'équipe une portion de forêt qu'ils préservait, expliquant leur refus de produire du bois de chauffe et de braise et leur crainte de voir cette dernière parcelle de forêt dévastée. En 2013, lors de la deuxième visite, leurs craintes s'étaient malheureusement matérialisées. La réserve est désormais intégralement occupée par des cultures vivrières et industrielles - essentiellement de quinquina, des pâturages de vaches et de chèvres, et par quelques carrés miniers artisanaux.

Les répercussions de ce phénomène sur la population sont tout aussi importantes. Face aux offres d'achat de concessions agricoles par des propriétaires terriens payant souvent mensuellement une redevance coutumière aux chefs bantous, ou concluant avec ces derniers un contrat de concession perpétuelle, les peuples autochtones pygmées se voient dépossédés de leurs terres. Quelques villages pygmées sont encore visibles sur la carte, mais la plupart des peuples autochtones pygmées se sont aujourd'hui retranchés dans le village de Kagohwa au bord du Lac Kivu, où ils pratiquent essentiellement la pêche.

Sans ressources forestières pour chasser ni terres pour cultiver, ils offrent leur main d'œuvre à bas prix aux exploitants venus de l'extérieur. Dans la réserve, une petite exploitation de cassitérite et de coltan emploie par exemple quelques habitants pour chercher les minerais, les pilier et opérer quelques premiers travaux de transformation. Des cas de maltraitance, des salaires dérisoires et des conditions de travail déplorables y ont été observés.

Ce contexte est à l'origine d'une situation sociale et sécuritaire très tendue sur l'île, donnant lieu à des conflits parfois violents entre les différents groupes présents.

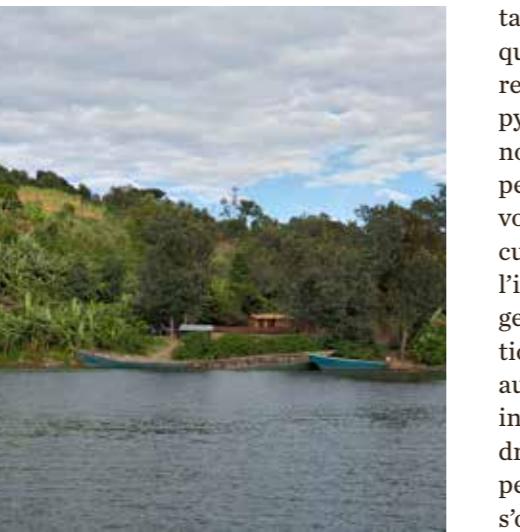
Objectifs de la cartographie dans le site
Cette carte permet de visualiser les différentes utilisations des terres par les populations en croissance dans le territoire insulaire d'Idjwi, et l'impact négatif de la

pression démographique et agricole sur les ressources présentes dans l'ancienne réserve.

En 2007, le RRN s'est employé à produire la cartographie participative de la partie Sud de la réserve, et a étendu cette expérience en 2014 dans sa partie Nord.

Résultats et enseignements

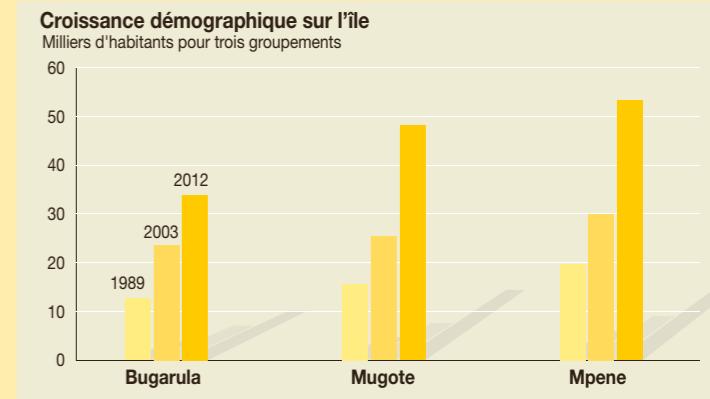
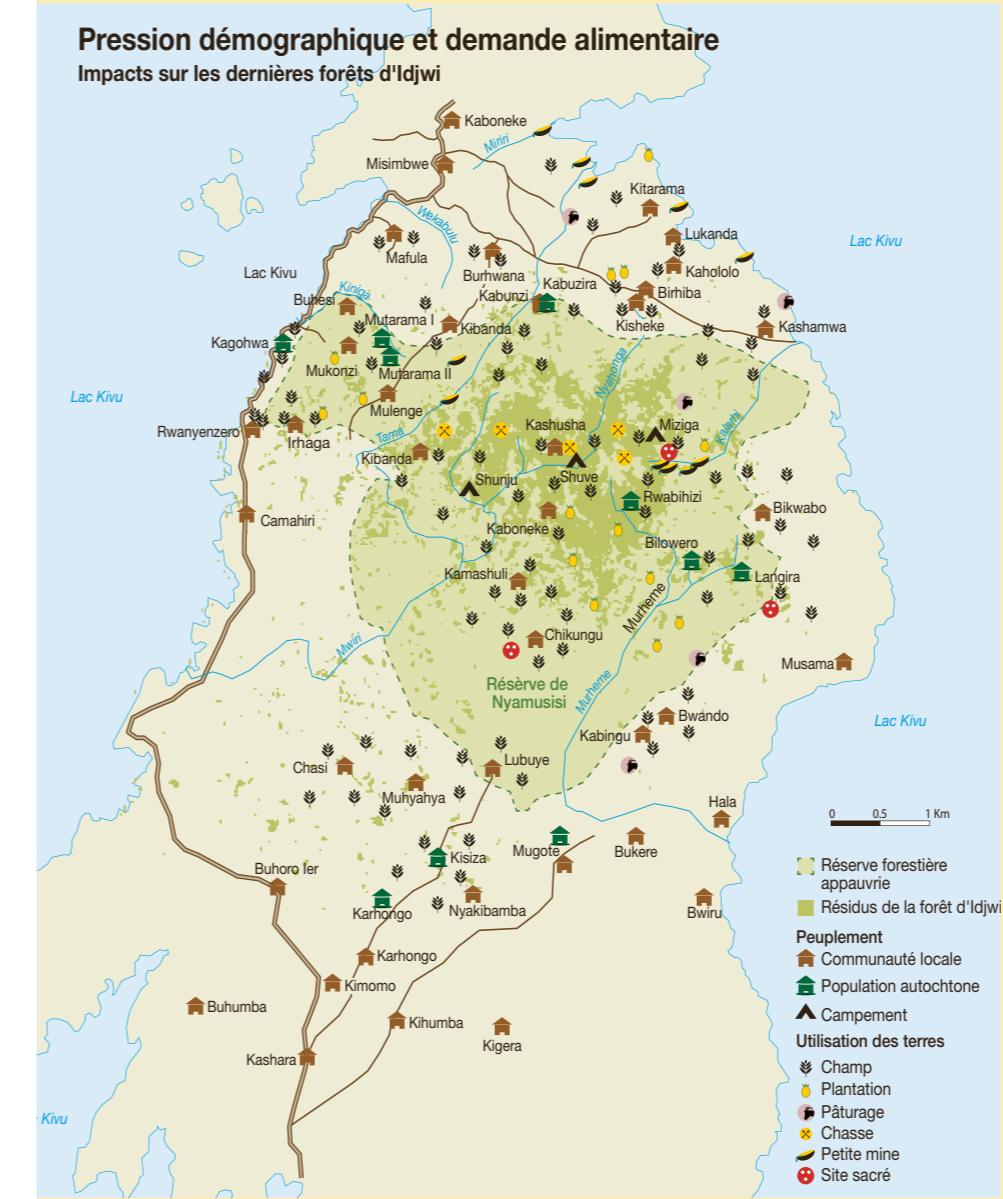
Cet exemple met en évidence l'aspect indispensable d'un plan d'aménagement étatique permettant de gérer la pression démographique et la hausse de la demande agricole afin d'éviter une telle concentration et la disparition irréversible des ressources naturelles. Seul un aménagement du territoire basé sur une analyse multisectorielle, sur la prise en compte des besoins des communautés locales, et sur une politique



solide de développement durable permettra d'éviter de telles catastrophes écologiques et sociales.

En ouvrant la discussion sur la disparition de la réserve, cette cartographie a également permis de mettre en avant la situation particulièrement délicate des peuples autochtones pygmées face à la déforestation et à l'absence de sécurisation de leurs terres. Ainsi, suite à l'exercice, le Mwami (chef traditionnel) a octroyé une parcelle aux familles concernées, et un certain nombre d'entre elles ont entrepris des démarches auprès des services cadastraux pour sécuriser leurs terres. Des associations locales ont quant à elles lancé des activités de reboisement.

L'aménagement du territoire doit prendre en compte la croissance démographique et la hausse de la demande alimentaire, afin de trouver des solutions adéquates au niveau local. Seule une reconnaissance des peuples autochtones pygmées et de leurs droits spécifiques, notamment leurs droits à la terre, peut permettre d'éviter leur marginalisation, voire leur disparition et celle de leurs culture et savoirs traditionnels dont l'importance est inestimable pour une gestion durable des forêts du pays. L'adoption d'une loi spécifique sur les peuples autochtones pygmées, en accord avec les instruments internationaux en matière de droits de l'homme et de protection des peuples autochtones, est une voie qui s'ouvre actuellement en RDC.



2.3 MPOLE ET MPAHA - BANDUNDU: MONITORING COMMUNAUTAIRE

Surveiller les illégalités de l'exploitation forestière

Contexte

Ce cas met en lumière une situation de superpositions multiples. Sur le même espace traditionnel des villages de Mpole et de Mpaha, situé dans le Maï-Ndombé, l'Etat congolais a, sans consultation préalable des communautés concernées, alloué une concession d'exploitation industrielle du bois à la société SODEFOR. En 2006, l'Etat a également érigé une aire protégée, la Réserve de Tumba Ledima, là aussi sans considération préalable des droits coutumiers existants des communautés locales, mais également sans considération des droits acquis antérieurement par le concessionnaire forestier.

Ainsi, trois types de droits se superposent sur un même territoire où des communautés locales mènent leurs activités (chasse, pêche, agriculture, cueillette...), donnant lieu à des situations conflictuelles dans l'utilisation de l'espace et des ressources par les différents acteurs. Dans un tel contexte de superposition, les communautés payent le prix fort et, sans accompagnement adéquat, ne sont pas en mesure de revendiquer leurs droits.

Objectifs de la cartographie dans le site

En 2006, le RRN a réalisé un exercice de



cartographie participative avec les communautés locales des villages de Mpole et de Mpaha pour étudier le cas de superposition d'usages exposé ci-dessus. Les données cartographiques ont été actualisées en 2012.

Cette carte de Mpole et Mpaha visait initialement à faire le suivi des activités d'exploitation forestière industrielle et à évaluer la prise en compte des droits communautaires par l'exploitant et plus récemment par le conservateur.

Résultats et enseignements

Cet exercice de cartographie participative a permis de mettre en évidence le fait que les espaces traditionnels des communautés de Mpole et Mpaha ont été concédés par l'Etat à plusieurs opérateurs (exploitant industriel et conservateur), provoquant une superposition et par conséquent un conflit d'usages. La carte démontre que les communautés se retrouvent de fait en situation d'illégalité, n'ayant d'autre choix que celui de mener leurs activités traditionnelles dans la concession et dans l'aire protégée, et donc en violation des dispositions légales en vigueur.

Pour éviter ce type d'incongruités et les impacts négatifs qui en découlent, notamment pour les communautés locales et leurs moyens de subsistance et de développement, les décideurs se doivent, avant de concéder à un opérateur économique toute portion d'une forêt protégée, de circonscrire les terroirs traditionnels des communautés locales en tenant compte de leur

Surveillance communautaire Surveiller les illégalités de l'exploitation forestière



accroissement démographique, de respecter le consentement libre, informé et préalable des communautés affectées, et de s'assurer que toute affectation répond aux exigences d'un plan d'aménagement global du territoire.

La carte a également mis en lumière la violation par le concessionnaire industriel



d'espaces qui ne lui avaient pas été concédés. Il excédait en effet son assiette annuelle de coupe en exploitant au-delà de ses limites, sans aucune autorisation. L'exercice de cartographie participative a suscité un élan de revendications des communautés de Mpole et Mpaha auprès de l'exploitant SODEFOR. Ces communautés luttent activement pour la reconnaissance et la protection de leurs droits d'accès à la terre et aux ressources sur leur terroir traditionnel, pour une délimitation claire de leur territoir face aux opérateurs économiques, et pour un partage des bénéfices tirés de l'exploitation de leurs forêts traditionnelles.

Formées, équipées et encadrées, les communautés de Mpole et Mpaha sont désormais en mesure d'opérer une observation indépendante des activités d'exploitation forestière. Ce rôle des communautés est à souligner dans le cadre des processus actuels APV-FLEGT et REDD+ : qui mieux que les communautés connaît les réalités du terrain et peut surveiller les activités illégales qui s'y déroulent ? Dans le cadre de l'observation d'illégalités dans l'exploitation forestière par exemple, des premières expériences d'implication de la société civile ont été menées en République démocratique du Congo par les membres du RRN et pourraient être renforcées. Les communautés peuvent se faire le relais des infractions, et témoigner de ces dernières. D'autre part, dans le cadre de REDD+, la cartographie participative peut également s'avérer clé dans le monitoring au niveau

local des moteurs de déforestation et dans le suivi des projets sur le terrain. Une reconnaissance de ce rôle potentiel des communautés et un renforcement de leurs capacités en ce sens sont des pistes d'avenir pour le monitoring local de ces vastes programmes pilotés loin des forêts.

Le premier renforcement de capacités effectué à travers ces exercices a déjà eu ses premiers effets : conscientes de leurs droits, les communautés ont lancé des actions visant à bloquer l'évacuation de grumes de la concession et ont ainsi amené l'exploitant industriel à arrêter ses coupes illégales et à équiper en matériaux durables une école primaire de six salles de classe et un bureau.

Pour sa part, le RRN a combiné l'exercice de cartographie participative avec un projet communautaire et a ainsi mis en place quelques infrastructures identifiées de façon participative comme prioritaires par la communauté : électrification du centre de santé de Mpole avec un kit solaire et construction d'une deuxième école de six classes au profit des communautés du village de Mpaha, afin d'éviter aux enfants de devoir parcourir chaque matin dix kilomètres à pied pour se rendre aux cours de l'école de Mpole.

2.4: IKALA – BANDUNDU : ESPACE IMMOBILISÉ

Bloqués par une concession forestière non-exploitée

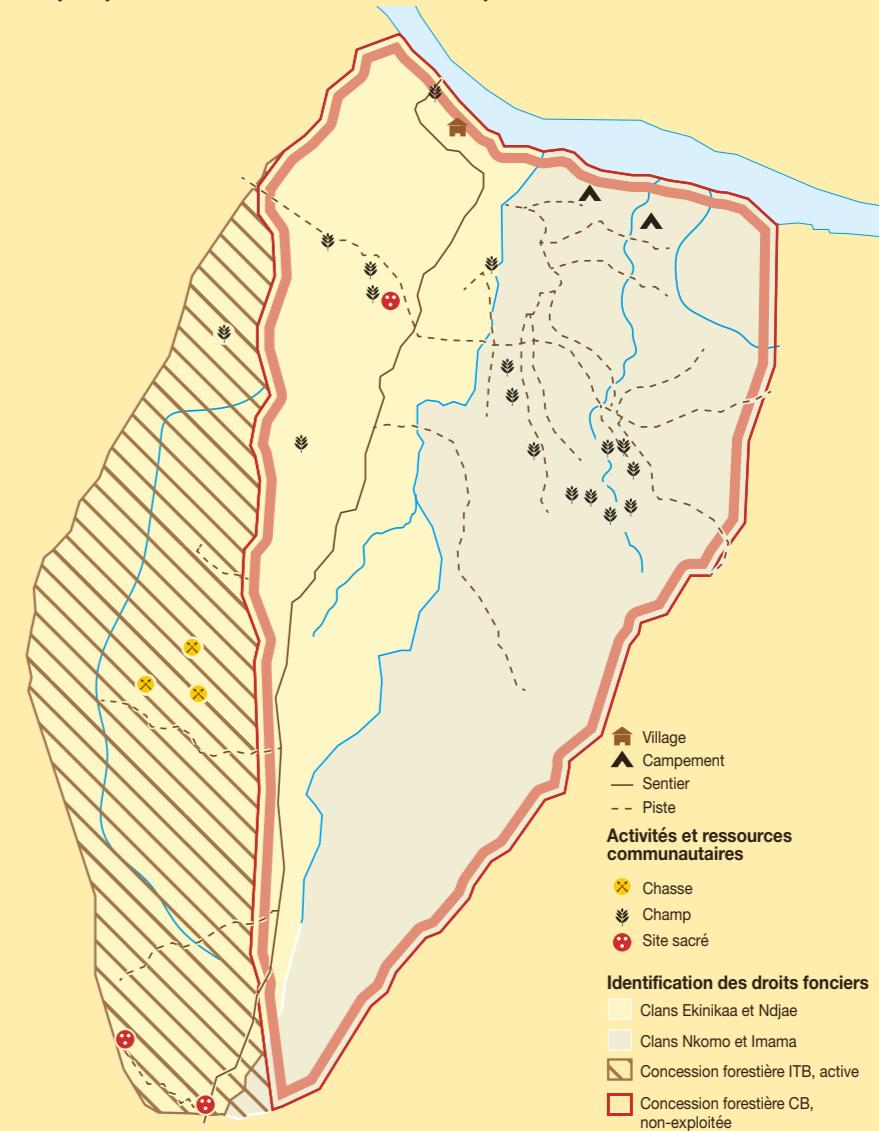
Contexte

Dans le cadre de l'assainissement du secteur forestier, la République démocratique du Congo s'est engagée dans le processus de réforme forestière, consacré par la promulgation de la loi 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier.

Ce processus prévoyait la conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière conformes au nouveau code au cas où ces titres remplissaient certains critères de légalité. Cela a été le cas de la concession de la Compagnie du Bois « CB », située sur le territoire d'Oshwé en Province de Bandundu, jugée convertible par la commission interministérielle en charge du processus de conversion. Cette concession s'étend sur une partie des forêts des communautés locales de la localité d'Ikala, constituée essentiellement de communautés Nkundo, dont le mode de vie reste très lié à la forêt dans laquelle elles exercent la majorité de leurs activités.

Selon les exigences de la loi, le concessionnaire, avant la signature de son contrat avec l'Etat congolais, a l'obligation de négocier une convention avec les communautés locales à travers une clause sociale intégrée au cahier des charges. Ainsi, la conversion de son titre ne peut se faire, sans

Espace immobilisé Bloqués par une concession forestière non-exploitée



préjudice des autres exigences légales et réglementaires, qu'après signature de la clause sociale avec les communautés locales. Bien que cette exigence ait été remplie et le titre converti, la concession CB est restée non opérationnelle jusqu'à ce jour, la société ne disposant à priori pas des moyens financiers pour lancer son exploitation. L'entreprise est en effet en faillite, bloquant donc sans les utiliser de vastes étendues de forêts desquelles les communautés riveraines tirent l'essentiel de leurs moyens de survie.

Malheureusement, en l'état actuel des choses, elles n'ont aucune possibilité d'accéder à la foresterie communautaire du fait que l'ensemble de leurs terres traditionnelles est englouti dans les concessions de CB et d'ITB. Si elles peuvent récupérer ces espaces, elles ont émis le souhait de s'organiser pour lancer le moteur de leur développement socio-économique à la lumière des nouvelles opportunités de la foresterie communautaire.

Objectifs de la cartographie dans le site
Dans la mesure où l'exploitant n'est plus à même de mener son exploitation forestière, il est possible, voire souhaitable, que cette forêt revienne dans le domaine privé de l'Etat. Ceci permettrait aux communautés de solliciter des droits formels sur leurs territoires traditionnels, identifiés par cette cartographie, dans le cadre d'une concession forestière des communautés locales (CFCL).

L'exercice avait donc pour but d'identifier les tenants des droits coutumiers sur les forêts immobilisées par la compagnie CB, de circonscrire les limites des espaces coutumiers des communautés afin d'organiser un plaidoyer en vue de l'annulation de ce titre non opérationnel, et de permettre aux communautés de solliciter lesdites forêts dans le cadre de la foresterie communautaire. L'outil « cartographie participative » a

été également proposé ici comme une approche efficace pour recueillir le consentement (CLIP) des communautés et permettre une structuration éventuelle de ces dernières sur la base de la répartition des droits coutumiers identifiés dans le site, si la forêt leur était rendue.

Résultats et enseignements

Les travaux de cartographie des droits des



communautés locales et des peuples autochtones pygmées sont d'une importance capitale pour la préparation d'une éventuelle sollicitation d'une concession forestière des communautés locales sur une partie ou la totalité des forêts sur lesquelles ils détiennent des droits en vertu de la coutume. Un préalable à une telle sollicitation serait en effet de visualiser l'espace des forêts sur lequel les clans qui composent cette localité se répartissent les droits, et d'en matérialiser les limites jusque-là transmises oralement.

Cette identification des droits des communautés revêt une forte propension à éviter d'éventuelles sources de conflits futurs. En effet, dans la méthodologie de la cartographie participative, des échanges sont organisés entre les différents clans de la localité, auxquels sont associés les représentants des clans voisins pour confrontation. Pour arriver à la validation des limites des forêts de chacun d'entre eux, le temps pour la discussion est donné, et les débats, appuyés sur des schémas, donnent lieu à une démarche de conciliation et d'accompagnement afin d'éviter les conflits qui peuvent être latents dans le village. On voit donc ici la force de l'outil « cartographie participative » dans la résolution de conflits locaux et le maintien de la paix sociale.



2.5: TETURI - ORIENTALE : SANS ESPACE

Quelles terres résiduelles pour la foresterie communautaire ?

Contexte

L'adoption en 2014 du Décret sur les Concessions Forestières des Communautés Locales est le résultat d'un travail de longue haleine de la société civile, tant sur la conception des dispositions réglementaires que sur l'amorce d'expériences de terrain concrètes. Des études et tests concrets ont été menés dans des zones pilotes à travers le projet FORCOL, appuyé techniquement par Forests Monitor. Trois écorégions forestières différentes ont été choisies à cet effet : le Bas-Congo (forêts littorales), l'Équateur (forêts périodiquement inondées) et la Province Orientale (forêts denses de terre ferme).

La cartographie présentée ici a été effectuée dans le site choisi pour la Province Orientale : la localité de Teturi, un village du Territoire de Mambasa, habité par des populations bantous et peuples autochtones pygmées regroupés en cinq clans. Les populations locales y pratiquent l'agriculture, la cueillette des produits forestiers non ligneux, la pêche et la chasse, l'exploitation artisanale du bois et l'exploitation des mines d'or. La forêt est également le lieu de pratique des rites traditionnels. Toutes ces activités, menées par Bantous et Pygmées, ont pu être documentées à travers cet exercice.

Les forêts de Teturi font face à plusieurs pressions sur leurs ressources, principalement l'exploitation artisanale du bois, l'invasion des immigrants agricoles, la chasse mercantile et l'exploitation artisanale de l'or. À ces pressions s'ajoutent les vastes allocations de terres déjà effectuées sur un même territoire, à savoir une réserve de faune, une concession forestière industrielle et de nombreux carrières miniers. La sonnette d'alarme est ainsi tirée pour permettre de sauvegarder l'espace de vie des communautés, via l'attribution d'une concession forestière aux communautés locales.

Objectifs de la cartographie dans le site
L'objectif du RRN dans le projet FORCOL était de déterminer la superficie réelle des espaces traditionnels, de montrer leur importance, ainsi que de spécifier la méthodologie de la cartographie participative dans le cadre des futures attributions de concessions aux communautés locales.

Un objectif secondaire poursuivi par la carte était l'échange avec d'autres partenaires du Landscape Ituri-Aru-Epulu sur la méthodologie de la cartographie participative. On peut noter que ces échanges ont abouti à la formation de cartographes locaux et à la proposition de fiches et modèles de procès-verbaux appropriés.

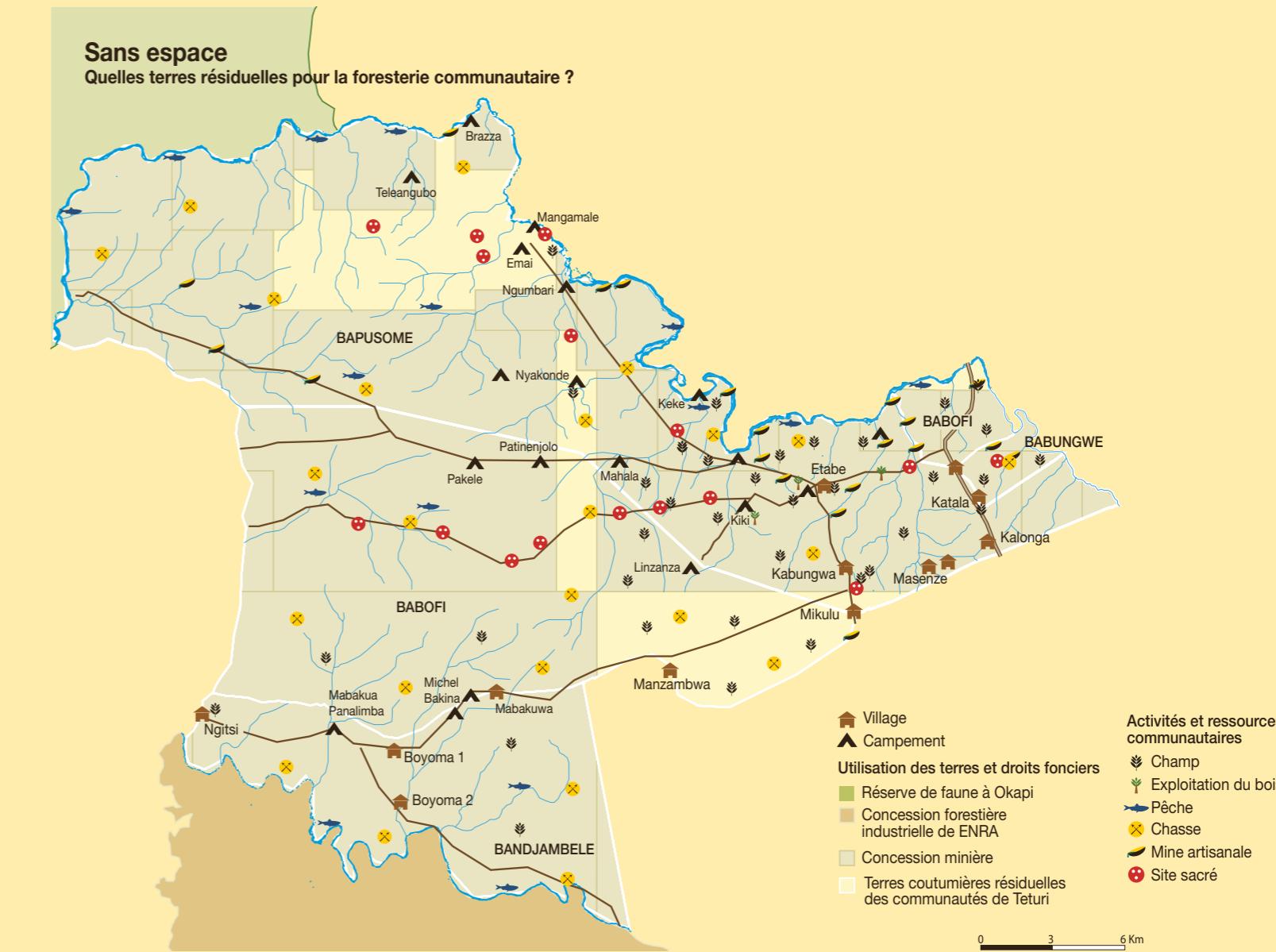
Résultats et enseignements

Cet exercice de cartographie participative effectué à Teturi a permis de déterminer la

répartition des territoires traditionnels entre les différents groupes, mais également de pointer du doigt une situation de précarité extrême des droits à la terre des communautés locales. La carte montre que la portion de terre « non encore allouée » est très faible et fait ressortir le besoin crucial de sécuriser les droits à la terre des communautés locales.

L'exercice a permis de tirer des leçons importantes en termes de méthodologie de préparation à la sollicitation de concessions forestières des communautés locales. Le démarrage d'un travail de cartographie participative exige en effet la sensibilisation de toutes les parties prenantes, y compris les voisins, les autorités locales et les membres de tous les clans concernés, puisque c'est ce consensus sur les limites qui permet l'obtention de résultats incontestables et techniquement vérifiables. La représentativité de ces acteurs (dont peuples autochtones pygmées, femmes, jeunes, anciens...) parmi les cartographes et facilitateurs locaux est essentielle pour l'élaboration des esquisses et le repérage des limites sur terrain.

De même, pour les opérations de validation des cartes, il est impératif d'inviter les préposés du pouvoir coutumier (chef de groupement, chef de secteur...) ainsi que les autorités administratives au niveau du territoire (notamment le Superviseur de l'Environnement et celui des Affaires foncières) à suivre le processus de validation et à signer le procès-verbal, qui consti-



tue un des éléments clés de la crédibilité du dossier qu'une communauté doit soumettre dans sa demande d'attribution.

Dans cet esprit, l'outil « cartographie participative » permet alors de comprendre et d'analyser les structures traditionnelles

de gouvernance locale qui doivent être la base de la foresterie communautaire : il est primordial de les prendre en compte pour pouvoir proposer une concession et un mode de gestion adaptés. Dans le cas de Teturi, le pouvoir traditionnel est composé

de deux organes (le conseil des sages et le chef de localité). Le chef de groupement quant à lui gère les villages sur le plan administratif et coutumier, mais n'a pas de pouvoir sur les terres qui ne sont pas de son clan.



2.5: TETURI - ORIENTALE : SANS ESPACE

2.6: MANGA - EQUATEUR : ENFERMÉS

Négociations inéquitables entre exploitants et communautés

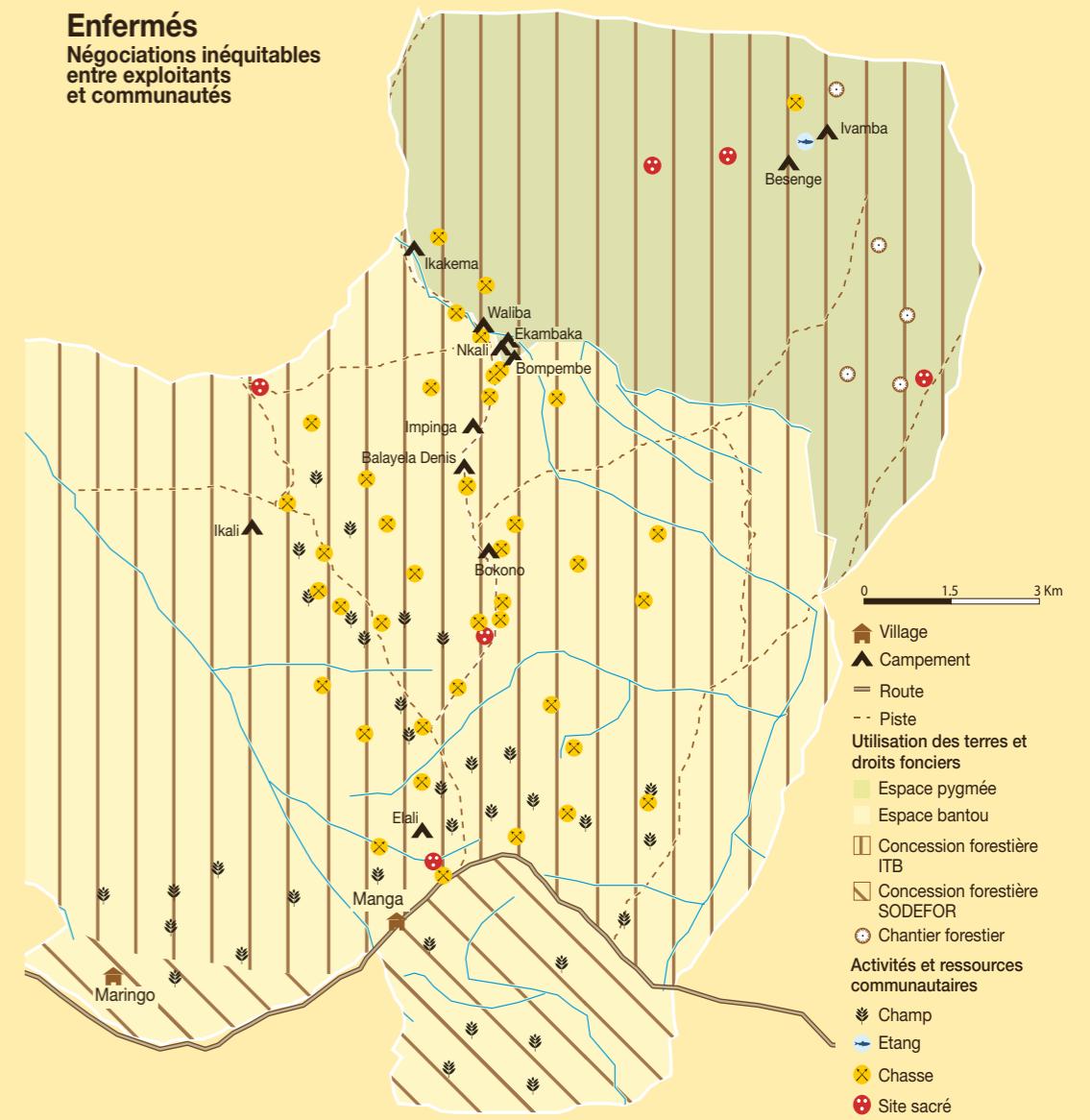
Contexte

Sur les terres traditionnelles du village de Manga, secteur des Ekonda, dans le territoire de Bikoro, les concessions des compagnies ITB et SODEFOR se superposent intégralement à l'espace de vie et de production des communautés locales et des peuples autochtones pygmées. Ces communautés n'ont plus un seul mètre carré d'espace propre se trouvant en dehors desdites concessions forestières, leurs terres ayant été totalement allouées par l'Etat congolais sans consultation ni consentement préalable. Il leur est donc impossible d'accéder aux opportunités offertes par la foresterie communautaire, et leur développement socio-économique reste totalement tributaire des maigres retombées des redevances de l'exploitation forestière, sous forme de rétrocession découlant des négociations des clauses sociales des cahiers des charges.

Le territoire est habité par une population mixte bantoue et pygmée. Les droits à la terre des peuples autochtones pygmées, majoritaires, ne sont cependant reconnus que dans le quart de l'espace concerné, c'est à dire dans la forêt de Lokuku, où les droits sont partagés entre Bantous et autochtones pygmées. Les clans bantous détiennent seuls les droits sur le reste du territoire,

Enfermés

Négociations inéquitables entre exploitants et communautés



2.6: MANGA - EQUATEUR : ENFERMÉS

bien qu'ils reconnaissent les autochtones pygmées comme premiers occupants. La cohabitation est donc difficile, la communauté autochtone étant assujettie aux Bantous et souvent exploitée comme main d'œuvre, sans rémunération en contrepartie. Il n'y a cependant pas à ce jour de conflit ouvert entre les deux communautés, dans la mesure où les populations autochtones pygmées, comme dans de nombreuses localités en RDC, subissent et se soumettent à cette forte discrimination.



Le concessionnaire SODEFOR immobilise les terres sans les exploiter à ce jour. Le concessionnaire ITB, présent dans la zone depuis 2006, a quant à lui finalement conclu un contrat de clause sociale avec le groupe de Manga en 2010. Malheureusement, cette négociation déséquilibrée a été effectuée de manière précipitée, sans informer suffisamment les communautés sur les réels enjeux. Les accords demeurent donc insuffisants, ne compensant pas de manière équitable la perte engendrée par

l'exploitation forestière. De surcroît, les engagements pris ne sont pas respectés à ce jour. Sur les 50 maisons promises par ITB aux ayants droit dans cette clause sociale, seules 20 ont été réalisées, dont 5 seulement pour les autochtones pygmées, inachevées. Une demande de révision des clauses sociales a été introduite par les communautés, mais reste jusqu'ici sans réponse.

Objectifs de la cartographie dans le site

La première carte communautaire a été réalisée en 2009 dans le but d'étudier les possibilités pour une communauté mixte composée de Bantous et de peuples autochtones pygmées de demander l'obtention d'une CFCL sur une portion de leur forêt. Ce premier exercice avait ainsi cartographié les droits des deux communautés. Cette possibilité, comme on le comprend dans la description du contexte, s'est avérée inexiste puisque l'ensemble des terres de ces communautés avait déjà été alloué, sans consultation préalable, à des concessionnaires industriels. Compte tenu de ce contexte, l'objectif a alors mué en étude sur la manière dont les deux communautés pouvaient exercer leurs droits sur cet espace en rapport avec les deux exploitants industriels, ITB et SODEFOR.

En 2013, une deuxième carte a été réalisée sur ce même territoire afin d'actualiser et de compléter les données, essentiellement en ce qui concerne les usages forestiers. Cette deuxième carte a permis de

clarifier les droits respectifs des Bantous et des peuples autochtones pygmées, et de documenter les conflits potentiels entre les deux communautés et l'interprétation de leurs droits respectifs. Une telle documentation a également permis de dégager les besoins de renforcement de capacité des communautés, particulièrement autochtones, qui pourraient se servir de la carte comme outil de renégociation de la clause sociale qui les lie à ITB.

Résultats et enseignements

Dans la Province de l'Equateur, les allocations de concessions industrielles et l'érection d'aires protégées a considérablement réduit l'espace des communautés, dont certaines n'ont aujourd'hui plus aucune terre propre sur laquelle elles pourraient demander un titre de concession forestière des communautés locales afin d'assurer leur développement socio-économique. Manga est un exemple criant de ces communautés « sans terre », victimes d'un manque de planification des terres et de zonage participatif effectué dans une vision prospective et multisectorielle.

Il demeure toutefois que les ayants droit coutumiers doivent être reconnus par les exploitants forestiers et que la loi les oblige à les prendre en compte : l'arrêté 023 dispose en effet que l'exploitant doit prendre des engagements socio-économiques au profit des communautés locales dont les terres sont affectées par les permis de coupe. Ceci s'effectue en réalité de façon

inéquitable, sur la base de négociations entre exploitants forestiers puissants et communautés moins informées sur les enjeux, bernées sur les opportunités des clauses sociales qui leurs sont présentées comme une solution à leur pauvreté.

L'outil « cartographie participative » peut alors être mis à contribution pour faciliter la négociation de la clause sociale du cahier des charges en reconnaissant les ayants droit, et en permettant d'évaluer le dommage subi et de définir la compensa-

tion à apporter aux différents clans de la communauté. Malheureusement, de telles négociations ne peuvent être équitables que sur la base d'une information suffisante et objective donnée aux communautés, et du respect total de leur consentement libre, informé et préalable, ce qui s'avère très rare. Les cas de non respect des engagements pris par les concessionnaires sont nombreux, les infrastructures promises aux communautés ne voyant souvent jamais le jour.



2.7: INONGO - BANDUNDU : CARTOGRAPHIER UN TERRITOIRE

Identifier les conflits potentiels

Contexte

Inongo est un vaste territoire de 23 000 km², majoritairement occupé par des concessions forestières et une aire protégée qui se superposent aux espaces communautaires.

Ces espaces ayant été largement concédés pour l'exploitation du bois d'œuvre ou la

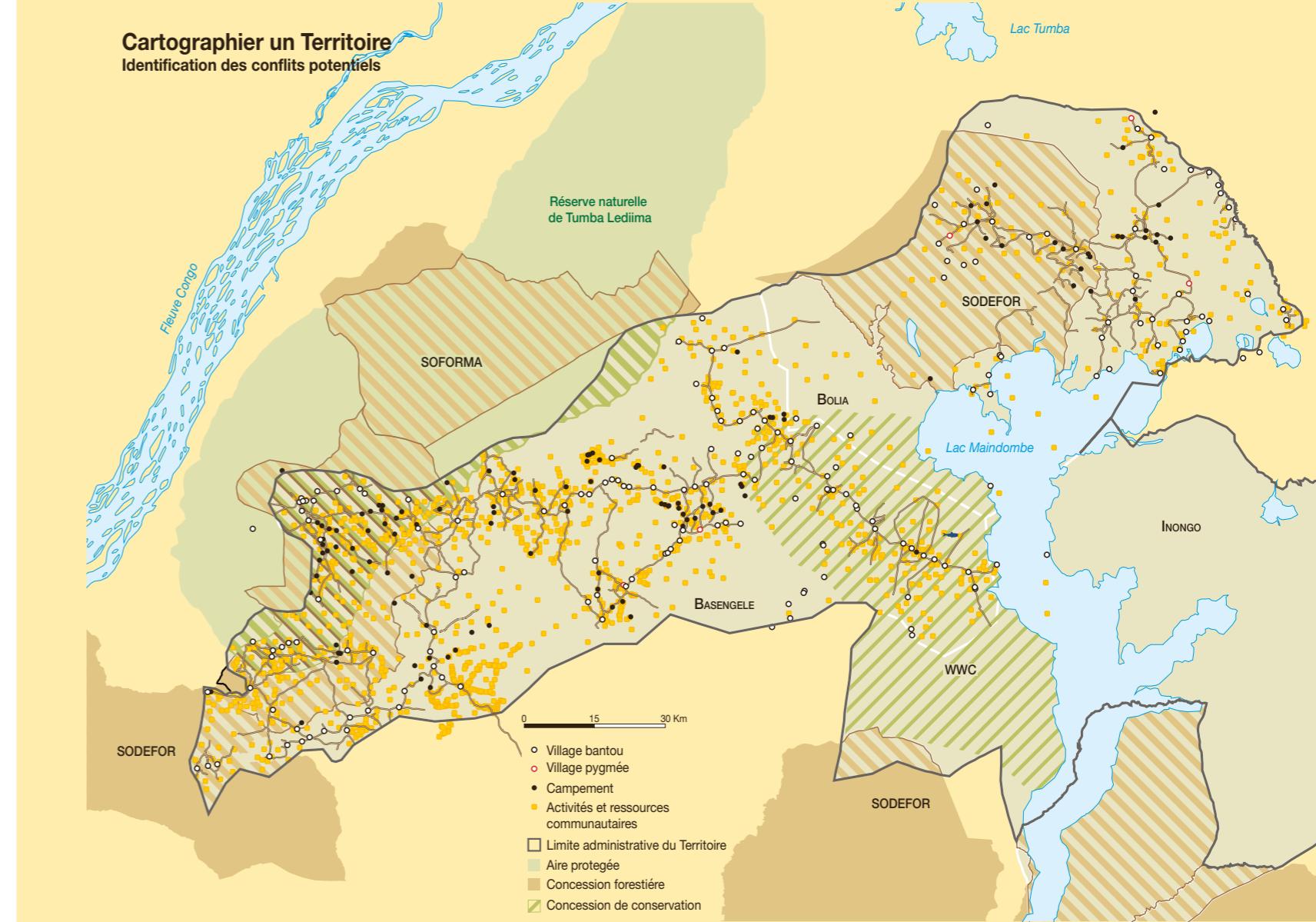


conservation, les communautés y voient leurs territoires de plus en plus réduits et leurs activités restreintes. En effet, dans les aires protégées telles que la réserve de Tumba Lediima, créée en 2006, il est interdit de pratiquer la chasse, l'agriculture et l'élevage. Quant à la concession forestière, elles y conservent des droits d'usage mais il demeure impossible d'y pratiquer l'agriculture. Cependant, par manque d'espace, les communautés ne peuvent se plier à ces interdictions et sont amenées à poursuivre leurs activités au-delà des

limites qui leurs sont imposées. Certains villages sont même situés dans la réserve, et leurs habitants souhaitent naturellement conserver leurs terres.

Sans plan d'affectation des terres, les superpositions au niveau local sont donc multiples, la réserve se superposant même aux concessions industrielles forestières présentes, toujours au détriment de la tenue foncière coutumière. La situation est d'autant plus compliquée que les limites officielles de la réserve ne sont pas connues des habitants car non physiquement marquées. Il serait nécessaire aujourd'hui que les gestionnaires collaborent avec la population pour établir un plan de délimitation et de gestion clair. En ce qui concerne les concessions, la question des limites est plus simple car elles sont géographiques (cours d'eau) et donc connues des habitants. Les croquis de ces concessions ont été partagés avec les communautés qui les ont découverts pour la première fois lors des exercices de cartographie participative menés par le RRN.

Cette superposition de droits et d'usages est évidemment à l'origine de profondes tensions. Lors de la réalisation de la cartographie en 2007, la réserve n'était pas encore très active, mais quelques années plus tard, lorsque les activités ont démarré et que des gardes forestiers ont été postés, de dangereux conflits avec la population ont éclatés. Ainsi à Lukolela, en 2013, une altercation entre communautés, société civile et gardes forestiers a soulevé d'impor-



tants problèmes : traques par les écogardes, fouilles dans les maisons pour chercher des preuves (os d'animaux, arêtes de poisson...) et identifier les « braconniers » - en réalité des villageois partis chasser dans la réserve pour se nourrir - arrestations violentes, amendes dépassant les moyens des habitants, cas de viols, etc. Les conflits en rapport avec l'accès aux ressources naturelles sont nombreux, et principalement dus au non respect du consentement libre,



informé et préalable et des droits des communautés, ainsi qu'aux confusions sur les limites de la réserve et à l'application, souvent sévère et injuste selon les communautés, des mesures de conservation policière.

S'ajoute désormais à ces conflits de superpositions de droits la présence de la concession de conservation ERA/WWC du projet REDD+ du Maï Ndombe. Les relations avec certaines communautés y sont

tendues, ces dernières n'acceptant pas cette nouvelle concession qui réduit de nouveau leur espace de vie. Des sensibilisations bâclées, ainsi que des négociations trop rapides et sans consultation de l'ensemble de la communauté, ont provoqué incompréhensions et conflits. Deux chefs, l'un de terre et l'autre de groupement, en sont morts en 2013, suite aux mécontentements face au projet. Les communautés revendiquent aujourd'hui ensemble leurs droits : « Naturellement et coutumièrement, la nature a toujours été conservée dans nos contrées. La conservation ne doit pas se faire au détriment des personnes qui sont traditionnellement propriétaires, car sans l'utilisation de cette nature, eaux et forêts, nous sommes voués à la mort ».

Objectifs de la cartographie dans le site

L'objectif premier de cette cartographie était de tester la méthodologie d'une cartographie participative effectuée systématiquement sur un vaste territoire afin d'en vérifier la faisabilité à plus large échelle et avec des populations très variées. Dans le cas d'Inongo, il était question de documenter la situation de superposition sur un vaste territoire couvrant concessions forestières, aire protégée, et populations très variées dont des communautés autochtones. Le territoire d'Inongo est principalement composé de populations bantoues, la présence de peuples autochtones pygmées étant limitée au secteur de Bolia. Deux des trois secteurs d'Inongo ont été couverts par

la cartographie : Basengele et Bolia. Les équipes de terrain ont été constituées village par village, mobilisant 118 personnes parmi lesquelles de nombreux facilitateurs et cartographes locaux ont été formés.

La cartographie du territoire d'Inongo a également permis d'étudier les superpositions de droits sur un vaste espace et d'analyser l'espace libre laissé aux communautés. Sur les 13 775 km² cartographiés du territoire, seuls 7 077 km² restent disponibles pour ces dernières (3 865 pour le secteur de Basengele et 3 212 km² pour le secteur de Bolia). Cette réduction drastique de leur espace de vie a un impact négatif sur leur vie et explique les nombreux conflits fonciers au sein du territoire. Cet exercice a également permis de discuter avec les communautés de la question des limites de la réserve et de son tracé sur le terrain, qui étaient assez flous au moment de la réalisation de la cartographie.

Résultats et enseignements

L'absence de politique nationale et de vision prospective sur l'aménagement du territoire et le zonage forestier ont conduit à des superpositions multiples entre communautés, espaces protégés et forêts de production permanente. Il est indispensable qu'un zonage forestier national participatif, fondé sur une harmonisation des usages au niveau intersectoriel et basé sur la prise en compte des droits des communautés, soit effectivement mis en œuvre afin d'éviter ces situations sur le terrain. En effet, sans réelles

consultations communautaires avant la phase d'affectation des terres proprement dite, le risque d'expropriation des communautés locales et des peuples autochtones et, en conséquence, d'apparition de conflits graves pouvant conduire à des pertes de vies humaines est élevé. Il est à noter, dans ces conditions, que le climat de sérénité des affaires tant souhaité par le secteur privé risque d'en pâtir et de porter ainsi préjudice à la croissance économique attendue par le gouvernement. Il est donc, pour ce faire, indispensable de sécuriser au préalable les droits des différents utilisateurs des espaces et surtout ceux des communautés locales et autochtones dans un processus de zonage inclusif.

Dans le contexte actuel, l'espace de vie des communautés se voit réduit année après année suite aux affectations multiples, et les espaces « libres » sont encore aujourd'hui revendiqués par d'autres exploitants : il est indispensable de ne pas étendre le problème et de conserver cet espace pour les communautés. Un moyen légal de sécurisation de leur espace doit donc être donné aux communautés pour éviter que la situation ne continue de s'aggraver, les concessions forestières des communautés locales représentant une piste à explorer.

La question de l'impact de ces allocations sur les dynamiques communautaires mérite également d'être étudiée. Ces dernières, qui vivent toutes de l'agriculture, la pêche, la chasse et l'élevage, ne sont pas

en conflit entre elles et revendent ensemble leurs droits. Cependant, l'apparition soudaine de bénéfices à partager sans mécanisme clair en place a provoqué des premiers conflits. Ces problèmes s'expliquent par la tension grandissante liée à l'appauvrissement des communautés : dans un contexte d'accès restreints aux ressources et de cahiers des charges non respectés, les bénéfices insignifiants qui sont proposés deviennent des enjeux de survie. La situation des communautés empire donc au fil des années, laissant place à un niveau de pauvreté criant.

2.8: BOTWALI - EQUATEUR : DÉTERMINER LES DROITS CLANIQUES

Identification préalable des droits coutumiers

Contexte

Alors que les autorités congolaises et leurs partenaires internationaux discutent depuis des années du processus et des macro et micro zonages, la société civile avance qu'il est impératif que l'aménagement du territoire et l'ensemble des processus qui y sont liés, tel que le zonage forestier, intègrent la valeur des usages coutumiers multiples et des systèmes traditionnels de droits d'accès, de propriété et de contrôle prévalant dans les forêts du pays.

Afin d'anticiper, de prendre en compte et de répondre à ces défis, le RRN a conduit un

exercice pilote. Il s'agit ici de présenter une méthodologie concrète de cartographie participative dans le cadre du processus de zonage forestier permettant d'identifier les droits claniques de manière efficace.

Le groupement de Botwali est une division administrative regroupant plusieurs villages, parmi lesquels seize clans ont été identifiés. Ils rassemblent chacun un ensemble de familles qui vivent d'activités productives telles que la chasse et la pêche, et ne pratiquent pas l'exploitation artisanale du bois. Leur mode de vie contribue ainsi à la protection du milieu. Le chef coutumier du groupement supervise les questions de tenure foncière coutumière au niveau du village principal de Botwali, mais la gestion des terres est décentralisée car ce sont les chefs de clans qui sont responsables de la tenure foncière clanique. Toute affectation des terres se fait sur la base de concertation entre tous ces représentants.

Ce groupement a été sélectionné car le site se situe en majeure partie dans une forêt protégée, forêt non encore affectée à un usage de conservation ou d'exploitation et qui fera l'objet du processus de zonage forestier. Botwali est cependant touchée par des concessions et aires protégées qui menacent la pérennité des terres traditionnelles des communautés locales, et qui ont déjà commencé à empiéter sur ces dernières. Les droits coutumiers à la terre des communautés de Botwali ont déjà commencé à être violés. La Réserve de Tumba

Déterminer les droits claniques

Identification préalable des droits coutumiers



Lediima s'est établie sans consultation ni même information sur une partie du groupement. Il en est de même de la concession de Scibois qui se superpose sur les territoires de trois des seize clans. Cette concession est non opérationnelle mais représente un risque pour les ressources forestières des communautés. Une autre entreprise d'exploitation forestière, la société artisanale CAB, était également installée en périphérie du groupement mais y effectuait des prospections jusqu'en 2012, date à laquelle ils ont vu leur titre annulé suite aux pressions de la société civile visant à préserver cet espace.

Objectifs de la cartographie dans le site
L'objectif de l'exercice est de documenter les approches d'identification préalable des droits des communautés qui permettraient d'informer le processus de zonage avant toute affectation, et donc d'éviter les affectations de terres violent les droits des communautés et leurs territoires traditionnels. L'approche proposée ici permet de recueillir le consentement communautaire avant toute affectation de terre comme partie intégrante du processus de zonage forestier et d'aménagement du territoire en République démocratique du Congo.

Résultats et enseignements

Cette cartographie démontre qu'il est faisable d'opter pour une approche de planification des terres par le haut (macro zonage) en la combinant avec une approche

consultative via la cartographie participative des droits coutumiers communautaires, sans préjudice pour la dynamique globale de l'approche du zonage. La clarification de la tenure foncière clanique est indispensable pour orienter les négociations et consultations liées aux affectations les terres, dès la phase de macro zonage.

Cette combinaison est la seule garantie possible de l'atténuation des conflits et des superpositions de droits entre aires protégées, concessions d'exploitation forestière, etc. et communautés locales. La non prise en compte de ces droits fonciers conduirait inévitablement, comme cela a déjà été le cas, à une désarticulation de la conscience collective communautaire sur la préservation des forêts, du fait du sentiment de dépossession sans garantie de compensation pour les communautés, donnant lieu à plus de déforestation, là où les communautés sont encore aujourd'hui les garantes de la protection des forêts, tel qu'à Botwali.



2.9: NKAW - BANDUNDU : 0,85 USD PAR HECTARE

Prouver la faisabilité de l'identification des droits coutumiers

Contexte

Le site de Nkaw, en territoire d'Oshwé dans la province de Bandundu, a été choisi non seulement en raison de l'intérêt des communautés locales à participer à l'exercice,



mais également en raison de son éloignement géographique et des difficultés d'accès qui en font un exemple potentiellement coûteux.

La cartographie a couvert un groupe de 83 000 hectares, s'intéressant particulièrement aux droits coutumiers des communautés, non répertoriés jusqu'alors. Pendant le processus, qui a impliqué sept facilitateurs et onze communautés, le RRN a pris minutieusement note des coûts et du

temps engagés.

La carte ainsi produite par les communautés montre une série de droits qui se superposent : des clans bantous dont les forêts ont des limites fixées, des familles batwa autochtones dont le territoir forestier n'est pas délimité, et une concession forestière industrielle présente sur la quasi-totalité des forêts claniques bantous et sur une grande partie de la forêt batwa.

Les communautés bantous, dont les forêts coutumières sont incluses dans la concession d'exploitation de la compagnie SODEFOR, ont émis le vœu de voir leurs droits coutumiers respectés par cette dernière. Les peuples autochtones pygmées ont, quant à eux, saisi l'opportunité de la cartographie pour préciser les limites de leur territoir ancestral qui s'étend en réalité au-delà de celui des clans bantous respectifs. Les Batwa n'ont cependant pas réclamé la propriété exclusive des droits fonciers, et acceptent une gestion partagée avec les Bantous.

Objectifs de la cartographie dans le site

En 2010, le RRN aborde la cartographie participative sous un autre angle, en réaction à nombre de réticences et de critiques exprimées par les autorités et partenaires du gouvernement sur la faisabilité de la cartographie participative, considérée à tort comme très coûteuse en temps et en argent, et donc irréalisable. Afin de répondre à ces assertions, le RRN a effectué et documenté un exercice de

0.85 dollars par hectare Prouver la faisabilité de l'identification des droits coutumiers



cartographie sur un site difficile à atteindre, afin d'estimer les coûts maximums par hectare de la réalisation de la cartographie des droits des communautés locales à des fins de zonage et d'affectation des terres. L'exercice a ainsi concerné l'étape d'identification des droits de tenure coutumière foncière et forestière des communautés.

La cartographie de Nkaw a donc pour but d'estimer les ressources requises pour cartographier les droits des communautés forestières et servir d'outil de prise de décision.

Résultats et enseignements

Les coûts de terrain, mais aussi d'organisation de l'exercice et de traitement des données ont été pris en compte. Ainsi, le coût de la cartographie de Nkaw s'élève à 0,75 USD par hectare, hors acheminement des équipements et des formations des techniciens et facilitateurs. Si on intègre ces derniers éléments, le coût total s'élève à 2,27 USD par hectare pour cet exercice. Mais ce chiffre diminue fortement en intégrant Nkaw dans un programme plus large, le matériel et les techniciens formés travaillant sur un ensemble de sites à travers le pays. Si l'on amortit ces frais de matériel et de formation sur une base de travail raisonnable en matière de couverture géographique et d'échéancier pour une équipe type de cartographes, nous obtenons un coût de 0,84 USD estimés par hectare, soit moins d'un dollar.

La cartographie participative des droits,

faite par une communauté avec l'accompagnement d'une équipe technique et de facilitation bien formée, est donc possible pour un coût de moins d'un dollar par hectare. Ceci signifie clairement que le micro zonage fondé sur l'outil « cartographie participative » est bel et bien faisable et pourrait être judicieusement utilisé dans les différents processus d'aménagement du territoire et de planification d'utilisation des terres en RDC.

Le temps et les ressources humaines consacrés à un exercice de cartographie des droits sont cruciaux: dans le cas de Nkaw,

une équipe de facilitation de sept personnes a été mobilisée deux semaines sur le terrain, en plus du temps assigné à la préparation et au travail post-terrain. Avec l'aide de l'administration et des ONG locales, dans le cadre d'un programme de formation et d'investissement appropriés, il serait possible d'élargir l'échelle d'action de la cartographie des droits, et ainsi de réduire encore les coûts par l'utilisation de ressources humaines et autres investissements sur un espace plus important.

Ce tableau capitalise les expériences de cartographie des droits de Nkaw et de

Botwali (2.8) afin d'en évaluer les coûts. La troisième colonne présente l'investissement en matière de formations, achat d'équipements et temps travaillé par les équipes techniques avant et après la phase de terrain, dans le cadre d'un programme de cartographie plus large. En prenant en compte cet investissement, le coût total de la cartographie atteint 0,84 USD par hectare pour la cartographie de Nkaw, et de 0,82 USD pour Botwali.

Calcul des coûts de réalisation de la cartographie participative des droits			
Coûts exercices de cartographie (USD)	Nkaw	Botwali	Investissement
Facilitateurs et techniciens SIG	20 850,00	17 118,00	38 200,00
Équipement	1 200,00	-	15 925,00
Formation	4 852,40	-	72 500,00
Transport	20 986,60	26 715,50	-
Coûts terrain: ateliers communautaires, etc.	8 265,00	33 661,22	-
Coûts administratifs	2 733,00	1 763,70	-
Production et dissémination des cartes	3 500,00	950,00	-
Total (USD)	62 387,00	80 208,42	126 625,00
Superficie cartographiée (ha)	83 234,42	110 000,00	1 460 789,42
Coût total par hectare (ha)	0,75	0,73	0,09

3] La cartographie participative, un outil indispensable

Dans un contexte de pression grandissante sur les ressources naturelles, tant la biodiversité que les communautés locales et les peuples autochtones pygmées sont menacés. Identifier et protéger les droits à la terre des peuples qui dépendent de la ressource forestière permet une démarche durable de conciliation. L'outil « cartographie participative » s'inscrit dans un processus de gestion communautaire des espaces et des ressources forestières, focalisée sur la préservation de la biodiversité et la lutte contre la pauvreté.

De manière spécifique, les organisations de la société civile en République démocratique du Congo tiennent à partager les leçons suivantes :

- La cartographie participative se révèle être le meilleur outil pour faciliter la consultation, l'implication et l'expression communautaire à travers le consentement (CLIP) dans les processus décisionnels touchant à la gestion des ressources et des espaces des communautés locales et des peuples autochtones ;
- Elle constitue un outil d'aide à la prise de décision éclairée ;
- Son caractère participatif garantit l'appropriation du produit par les parties prenantes, notamment par les communautés, qui peuvent utiliser les cartes produites comme outil de plaidoyer pour leurs droits. Elles peuvent ensuite

l'utiliser face aux autres détenteurs ou requérants de droits afin d'appuyer leur tenue foncière coutumière et de négocier les questions de limites, de droits d'usage, et de bénéfices ;

■ La cartographie participative contribue à l'enrichissement de la mémoire collective sur les connaissances des ressources disponibles, surtout par les femmes et les peuples autochtones pygmées ;

■ La participation de toutes les parties

prenantes dont les communautés voisines et les autorités locales renforce la durabilité des résultats et la cohésion sociale entre les communautés. D'où l'importance d'identifier toutes les communautés concernées par l'exercice et de susciter des échanges entre clans et communautés voisines, ce qui permet aussi de confronter les discours et d'obtenir une carte reconnue par tous ;

■ Le repérage participatif des limites tient



compte des droits existants des uns et des autres et assure la sécurité mutuelle des espaces entre communautés voisines ;

■ L'acquisition progressive par les communautés locales et les peuples autochtones pygmées des compétences techniques en la matière, sur la base du savoir local, permet un renforcement global des capacités de ces populations ;

■ Les coûts sont raisonnables et abordables (autour de 0,85 USD/ha) pour tout acteur qui voudrait s'investir dans le processus



de cartographie participative - un atout pour aborder les processus d'aménagement du territoire, dont le zonage forestier, mais aussi dans le cadre des politiques globales telles que REDD+ et FLEGT.

L'ensemble du travail présenté ici est le résultat d'un investissement fort, sur le long terme, de la société civile. Cette dernière concentre aujourd'hui une compétence professionnelle unique sur cet outil, sa

méthodologie et son application sur le terrain. Le Réseau Ressources Naturelles poursuit ainsi quotidiennement le renforcement des capacités de son équipe, au sein de la coordination nationale mais aussi dans les différents laboratoires SIG en province. Le maintien de cette expertise nationale, concurrencée seulement par des organisations internationales, du moins sur le plan technologique, doit être une priorité. Il est donc primordial de continuer à soutenir cette dynamique. Fortes de cette riche expérience, les organisations de la société civile sont aujourd'hui sollicitées par d'autres acteurs pour leur offrir cette expertise.

Si la cartographie participative met en évidence de nombreux défis et permet de mieux y répondre, son utilisation doit faire l'objet de constantes réflexions et d'améliorations continues, entre autres : comment impliquer davantage les femmes ? Comment s'assurer que les perceptions autochtones des terroirs soient dûment traduites par une carte ? Comment mieux gérer et assurer un suivi quant aux attentes locales parfois démesurées sur l'après-cartographie ? Comment définir et mieux mettre à profit le rôle des acteurs externes dans un exercice de cartographie des droits communautaire ? L'ensemble de ces points renvoie à des défis constamment rencontrés sur le terrain qui méritent un approfondissement, et qui sont adressées au quotidien par le Réseau Ressources Naturelles et les organisations de la société civile congolaise.

D'autres questions, d'ordre politique, se

posent également :

- Quelles sont les solutions offertes par le travail de cartographie participative et les cartes produites aux questions foncières et d'accès aux ressources en RDC ?
- Si la carte participative communautaire est légitime du fait de son appropriation par les communautés, la question de sa valeur juridique demeure. Quelle valeur juridique lui accorder dans le cadre des réformes en cours en RDC, notamment dans la réforme foncière et le zonage forestier national, dans les enquêtes de vacances de terre, dans l'aménagement du territoire ou celui des concessions forestières ou aires protégées ?

La société civile congolaise appelle à une mobilisation autour de ces thèmes et rappelle que seule la prise en compte des droits des communautés locales et peuples autochtones pygmées par un outil efficace permettra la réussite durable de ces chantiers en cours.



La matérialisation des cartes présentées dans ce catalogue, et le travail de cartographie participative effectué en amont, ont été rendus possible grâce aux appuis techniques et financiers suivants :

2.1 Mbuku Kimongo et villages voisins – Bas-Congo :

Accaparement de terres – Extension illégitime d'une concession agricole privée

2.2 Nyamusisi – Sud-Kivu :

Pression démographique et demande alimentaire – Impacts sur les dernières forêts d'Idjwi

2.4 Ikala – Bandundu :

Espace immobilisé – Bloqués par une concession forestière non exploitée

2.6 Manga – Equateur :

Enfermés – Négociations inéquitables entre exploitants et communautés



2.3 Mpole et Mpaha – Bandundu :

Monitoring communautaire – Surveiller les illégalités de l'exploitation forestière

2.7 Inongo – Bandundu :

Cartographier un territoire - Identifier les conflits potentiels



2.5 Teturi – Orientale :

Sans Espace - Quelles terres résiduelles pour la foresterie communautaire ?



2.8 Botwali – Equateur :

Déterminer les droits claniques – Identification préalable des droits coutumiers



2.9 Nkaw – Bandundu :

0,85 USD par hectare – Prouver la faisabilité de l'identification des droits coutumiers



Ce catalogue a été réalisé et produit avec l'appui de Rainforest Foundation Norway.



Remerciements

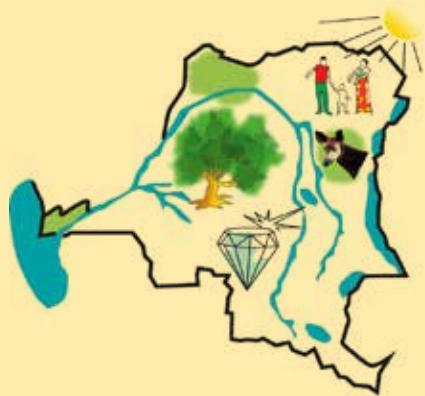
Le Réseau Ressources Naturelles remercie avant tout chacune des communautés ayant accepté de mener un exercice de cartographie participative avec l'accompagnement des facilitateurs et techniciens des laboratoires du réseau. Nous avons énormément appris auprès de chacune d'elles, avec beaucoup d'humilité et de respect, ce qui nous aura bien sûr permis d'améliorer nos techniques de facilitation en cartographie participative, mais qui nous aura aussi convaincus que la richesse et l'importance des informations découlant d'une cartographie participative sont absolument fondamentales pour construire un aménagement rationnel et durable du territoire.

Nous ne manquerons évidemment pas d'adresser aussi nos remerciements à l'ensemble des personnes et organisations ayant participé à notre programme de cartographie participative ainsi qu'à la réalisation de ce catalogue :

- Partenaires techniques et financiers du programme de cartographie du RRN: Forests Monitor, Rainforest Foundation Norway, Rainforest Foundation UK, Rights and Ressources Initiative, Size of Wales, Well Grounded.
- Organisations hôtes des exercices de cartographie présentés ici : ACADHO-CHA, ADEV, Africapacity, CEDEN, CEPECO, ERND, GASHE, OCEAN.

- Equipe de rédaction du catalogue (cartographes et narrateurs) : Alphonse Wala, Barthélemy Boika, Blaise Mudodosi, Cath Long, Cyrille Adebu, Freddy Mumba, Jean-Claude Matiti, Jean-Marie Bantu, Jean-Marie Muanda, Jean-Paul Ngalamulume, Joseph Bobia, Judith Mouba, Julien Mathe, Marine Gauthier, Patrice Ebengo, Riccardo Pravettoni, Théophile Gata.





RÉSEAU RESSOURCES NATURELLES
251, avenue du Progrès
Kinshasa – Barumbu
République Démocratique du Congo
Tel : +243 81 81 48 539
E-mail : rrncoordinati@ yahoo.com
Site web: www.rrnrdc.org